

➔ Vers une économie verte et équitable



À ces deux dimensions il faut ajouter la dimension sociale. La profonde métamorphose de nos organisations et de nos modes de production et consommation impliquera tous les acteurs de la société. Une telle évolution impose d'intégrer au cœur des projets et des décisions les conditions d'acceptabilité sociale et de répartition équitable des efforts que ceci suppose. Les transitions industrielles et économiques doivent être accompagnées en donnant toute leur place aux solidarités sociales et intergénérationnelles, au travers d'objectifs de réduction des inégalités, de lutte contre le chômage et la précarité, de formation, de prévention de risques, de gouvernance.

Cette crise marque sans doute une fin de cycle, comme l'analyse un récent avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE)⁴ : « Rien ne serait pire que de relâcher les efforts de maîtrise de la consommation d'énergie et de diversification des sources, à la faveur de la baisse récente des cours pétroliers, comme on l'a constaté de 1985 à 2003 à la suite du contre-choc pétrolier, ou de reproduire de tels errements en termes de cohésion lorsque la croissance sera de retour ». Dans ce contexte, le CESE invite à exprimer une volonté collective et politique, au travers d'une stratégie nationale portée à haut niveau et appliquée dans la durée, afin de « mettre résolument en œuvre un nouveau modèle de développement »⁵.

La crise nous enjoint de construire un nouveau modèle qui prenne en compte sur le long terme les exigences du développement durable. Elle nous indique des voies nouvelles, nous incite à nous engager sur le chemin d'une croissance profondément renouvelée. Dans la plupart des pays développés, au sein de l'OCDE ou au niveau européen, tant les politiques de relance que les travaux plus prospectifs ouvrent des pistes pour une économie plus sobre en ressources et décarbonée.

Le contexte dans lequel s'inscrit cette révision de notre SNDD confère donc à l'exercice des exigences particulières.

Nous devons répondre rapidement à la détresse sociale et au chômage en relançant l'activité, notamment au travers d'une économie plus verte sans hypothéquer l'avenir par nos choix.

Les États sont intervenus fortement pour limiter les effets de cette crise financière. Afin de ne pas faire peser sur les générations futures le poids croissant de la dette et du déficit publics, ils doivent maintenant s'engager dans un effort sans précédent de rétablissement durable de l'équilibre des finances publiques.

La stratégie française doit ainsi à l'évidence inclure la question de la soutenabilité des finances publiques. La logique de solidarité intergénérationnelle constitue l'un des fondements du développement durable : la stratégie française repose sur cette idée et doit donc notamment s'interdire toute dépense nouvelle qui ne correspondrait pas à un investissement profitable aux générations futures. Comme le rappelle le projet de loi de finances pour 2010, la dette publique, qui s'élevait à 67,4 % du PIB en 2008, atteindra, en raison des mesures d'urgence qui ont permis de répondre à la crise économique, 84 % en 2010 et 90 % en 2012. La dérive des dépenses publiques pourrait constituer un handicap majeur pour les générations futures qui auraient à la prendre en charge au détriment de leur propre développement. Cette préoccupation a naturellement sous-tendu toute l'élaboration de la présente stratégie.

La stratégie française s'attache ainsi à préserver l'équilibre entre les dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable, à concilier les droits des générations présentes et futures et à articuler de façon cohérente les enjeux nationaux et locaux. À cet égard, la dimension culturelle est un élément déterminant. À travers le patrimoine, l'architecture, l'accès aux savoirs, l'information et la diversité culturelle, elle doit être prise en compte et intégrée pour la réussite de la stratégie nationale de développement durable 2010-2013.

⁴ Indicateurs du développement durable et l'empreinte écologique – projet d'avis, présenté par M. Philippe Le Clézio, rapporteur au CESE, mai 2009.

⁵ Avis du 27 janvier 2010 du CESE sur la SNDD 2009-2013 – conclusion de l'avis.

La SNDD propose une architecture commune à tous les acteurs de la Nation, publics et privés, pour les aider à structurer leurs propres projets de développement durable autour de choix stratégiques et d'indicateurs qui ont fait l'objet d'un large consensus. Elle a notamment vocation à assurer la cohérence et la complémentarité des engagements internationaux et européens de la France, et des politiques nationales, transversales ou sectorielles.

La stratégie nationale vise, en développant une économie sobre en ressources naturelles et décarbonée, à faire de la France un des acteurs majeurs de l'économie verte qui est la seule compatible avec le développement des pays émergents, tout en poursuivant un objectif de justice et d'équité sociale. Elle s'articule à cette fin autour de neuf défis stratégiques, cohérents avec nos engagements européens, et que nous devons relever **pour aller vers une économie verte et équitable :**

→ **une consommation et une production durables**, grâce à des consommateurs et des producteurs responsables, qui agissent en prenant en compte tout le cycle de vie des produits et des services ;

→ **la société de la connaissance** par le développement de l'information, de la formation, de l'éducation tout au long de la vie et de l'accès à la culture, par un soutien accru à la recherche et à l'innovation, condition de notre compétitivité et donc de la pérennité de notre modèle économique et social ;

→ **la gouvernance**, qui doit faciliter notre adaptation au changement et aider notre société à évoluer en associant toutes les parties prenantes ;

→ **le changement climatique et l'énergie** qui exigent une rigueur et une sobriété plus grandes dans nos consommations, le développement des énergies renouvelables, l'adaptation des territoires en veillant à la situation des personnes et des activités vulnérables ;

→ **les transports et la mobilité durables**, en favorisant le report modal, la complémentarité et les transports les moins polluants, en s'attachant à réduire les déplacements contraints, à développer des systèmes innovants répondant aux besoins de performances économiques, écologiques et de cohésion sociale ;

→ **la conservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles** en nous appuyant sur une meilleure connaissance – et reconnaissance – de leur contribution à nos besoins les plus essentiels, sur une économie, une urbanisation, des organisations plus sobres et plus éco-innovantes ;

→ **la santé publique, la prévention et la gestion des risques**, en prêtant une attention particulière à la qualité des milieux et aux inégalités sociales potentielles ;

→ **la démographie, l'immigration et l'inclusion sociale** dont l'impact sur l'économie et l'équilibre de nos systèmes de protection sociale est déterminant, en nous attachant à lutter contre toutes les exclusions dues notamment à l'âge, à la pauvreté, à l'insuffisance d'éducation et de formation et en s'appuyant sur la dimension pluri-culturelle de la société française ;

→ **les défis internationaux en matière de développement durable et de lutte contre la pauvreté dans le monde** en soutenant le renforcement de la gouvernance internationale pour mieux intégrer les exigences du développement durable, en contribuant à la sécurité alimentaire et énergétique des pays les plus défavorisés.

Selon l'article 1 de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009, la SNDD doit être « élaborée par l'État en cohérence avec la stratégie européenne de développement durable (SEDD) et en concertation avec les représentants des élus nationaux et locaux, des employeurs, des salariés et de la société civile, notamment des associations et fondations »⁶.

Conformément aux principes du développement durable et à l'esprit du Grenelle Environnement, une large concertation⁷ a été organisée pour élaborer la stratégie 2010-2013.

Calée sur l'architecture de la stratégie européenne de développement durable, la nouvelle SNDD est à la fois plus courte, plus pédagogique et plus stratégique que la précédente. Les grands indicateurs de la stratégie européenne de développement durable ont été insérés pour faciliter les comparaisons avec nos voisins européens et ont été complétés afin de produire des indicateurs de développement durable⁸ en phase avec les choix stratégiques de la SNDD et si possible déclinables à l'échelle des territoires.

Afin d'assurer sa prise en compte dans les politiques publiques nationales, les services de l'État rendront compte chaque année de la mise en œuvre de la SNDD au délégué interministériel au développement durable et, conformément à l'article 1 de la loi Grenelle 1, un rapport annuel en sera fait au Parlement. Le tableau de bord des indicateurs de la SNDD fera l'objet d'une mise à jour annuelle et sera largement diffusé.

Le développement durable n'est pas un état prédéterminé idéal à atteindre mais un processus concerté d'amélioration, différent selon les cultures et les priorités que se donne la société dans son ensemble, qui vise à une meilleure prise en compte de la dimension environnementale pour que tous les citoyens soient gagnants à sa mise en œuvre. Associer de manière étroite et efficace écologie et solidarité est au cœur des enjeux du développement durable et sera un axe de travail majeur pour la période 2010-2013.

⁶ cf. annexes : extrait de loi, article 1.

⁷ cf. annexes.

⁸ cf. annexes.

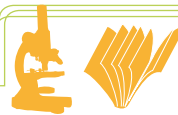
Sommaire



DÉFI n°1

Consommation
et production durables

8



DÉFI n°2

Société de la connaissance :

8.1. Éducation et formation
8.2. Recherche et développement

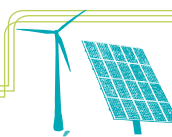
12



DÉFI n°3

Gouvernance

18



DÉFI n°4

Changement climatique
et énergies

22



DÉFI n°5

Transport et mobilité
durables

26



DÉFI n°6

Conservation et gestion durable
de la biodiversité
et des ressources naturelles

30



DÉFI n°7

Santé publique, prévention
et gestion des risques

34



DÉFI n°8

Démographie, immigration,
inclusion sociale

38



DÉFI n°9

Défis internationaux en matière
de développement durable
et de pauvreté dans le monde

42

Annexes

46

DÉFI n°1

Consommation et production durables



Contexte et enjeux

Nos modes de production et de consommation se traduisent par une **exploitation excessive et croissante des ressources naturelles**. Ils affectent le climat, la diversité biologique, les équilibres naturels, voire la stabilité des sociétés humaines.

Ainsi, notre société se caractérise par une consommation de plus en plus intense de biens et de services, alliée à des durées de vie des produits de plus en plus courtes, ce qui accroît nos consommations de ressources naturelles ainsi que nos productions de déchets et de nuisances. En même temps, au niveau mondial, les pressions sur l'environnement s'accroissent du fait de la poussée démographique des pays en voie de développement et du souhait d'un nombre toujours croissant d'individus d'accéder au marché de la consommation.

Dans ce contexte, **l'enjeu est d'orienter nos modes de production et de consommation vers une économie plus durable**, qui limite ses impacts sur l'environnement tout en améliorant notre compétitivité, notre qualité de vie ainsi que les conditions sociales de production.

Bien qu'il les inclue pleinement, cet enjeu ne se limite pas au seul développement des technologies vertes ou à la croissance verte de certains secteurs notamment ceux

liés à l'énergie, à l'environnement ou aux technologies de l'information. Il concerne l'ensemble des activités - et tout particulièrement celles liées aux produits de grande consommation comme le secteur agroalimentaire - et se décline à chaque étape du cycle de vie des produits, depuis leur conception jusqu'à leur valorisation après usage, en passant par leurs étapes de production, de distribution et d'utilisation.

Relever ce défi repose en conséquence sur **la mobilisation de tous les acteurs** : citoyens, consommateurs, entreprises de production, distributeurs et pouvoirs publics. Le comportement et l'implication de chacun sont déterminants pour assurer le succès des changements profonds qui touchent à l'organisation de nos modes de vie.

Modifier nos modes de production et de consommation implique **d'agir simultanément sur l'offre et la demande** afin de permettre une croissance harmonieuse du marché des produits les plus responsables, de rendre ces derniers plus compétitifs par rapport aux offres conventionnelles et de stimuler notre économie.

Le Grenelle Environnement a notamment mis en exergue la nécessité de rendre l'offre des meilleurs produits (sur le plan environnemental et social) à la fois plus visible, plus crédible et

plus accessible. Il a ainsi souligné l'importance de parvenir à **une meilleure information** sur la qualité écologique et sociale des produits et services et de la mettre à disposition des consommateurs et autres acheteurs.

Au niveau communautaire, la Commission européenne a produit, en juillet 2008, un plan d'actions pour une consommation et une production durables et pour une politique industrielle durable.

Le 4 décembre 2008 sous la présidence française, le conseil environnement de l'Union européenne a adopté des conclusions qui renforcent, élargissent et mettent en cohérence les différents instruments de la politique européenne : éco-conception⁹, éco-label et étiquette énergie, « verdissement » des marchés publics, promotion du management environnemental des entreprises.

Ces politiques correspondent pleinement aux exigences de la nouvelle approche qui associe réglementation et référentiels normatifs volontaires. Les conclusions européennes invitent aussi à développer les incitations économiques aux bons comportements et à l'éco-fonctionnalité, comme le bonus-malus et l'éco-fiscalité, ainsi qu'à prendre en compte les effets rebonds¹⁰. Ces politiques forment un nouveau cadre propice au déploiement et au renforcement de mesures déjà initiées au niveau national.

⁹ L'éco-conception s'attache à minimiser les impacts d'un produit sur l'environnement tout au long de son cycle de vie : depuis l'extraction des matières premières jusqu'à son recyclage ou son élimination en fin de vie, en passant par son emballage, sa distribution et son utilisation.

¹⁰ Les effets rebonds qualifient l'annulation des économies (de ressources, d'énergie...) par la multiplication des utilisations ou des produits.



Nos choix stratégiques

Agir simultanément sur l'offre et la demande et développer l'information sur les qualités écologiques et sociales des produits pour changer les comportements.

L'objectif est de favoriser l'amélioration continue des produits et des services les plus performants au regard du développement durable.

Pour cela, il convient, en amont, de développer et diffuser les méthodes et les outils d'éco-conception, en vue notamment de réduire les consommations de ressources et d'énergies et la production de déchets. Simultanément, en aval, il s'agit de rendre l'offre plus attractive et plus crédible auprès

des consommateurs, de développer l'information environnementale (affichage du contenu carbone notamment) et sociale sur les produits et les services et de soutenir les comportements de consommation vertueux. Dans tous les secteurs, le changement des comportements est engagé. Il doit être soutenu et amplifié afin de placer résolument notre économie sur une trajectoire de croissance plus verte et plus responsable.

Rendre accessible au plus grand nombre les produits et services plus durables.

Le développement des marchés doit diminuer les coûts et les prix de vente des produits et des services les plus performants au regard du développement durable, ce qui améliorera leur accessibilité (effet d'échelle). Des « coups de pouce » fiscaux peuvent être envisagés (bonus-malus, réduction de TVA...).

Ce développement sera favorisé par l'achat public, la réglementation, l'incitation économique, le partenariat avec la grande distribution et l'innovation sous toutes ses formes : technique, commerciale, organisationnelle et financière.

Soutenir l'économie verte et l'innovation des entreprises.

L'innovation doit être encouragée afin de renforcer la compétitivité de techniques et d'organisations de plus en plus respectueuses de l'environnement. Il en va de même pour la conception de produits et de services qui permettent d'améliorer l'environnement et de décarboner l'économie. Dans tous les cas, l'innovation dans les services et les organisations joue un rôle moteur dans le développement de nou-

veaux modèles économiques dont celui de la croissance verte. En témoignent, par exemple, l'émergence d'une économie de fonctionnalité qui permet de substituer la vente d'un service à celle d'un bien ou encore l'écologie industrielle qui privilégie l'optimisation environnementale à l'échelle de groupes d'entreprises, de filières et de régions.

Développer une production agroalimentaire plus durable.

L'importance des impacts de l'alimentation sur la santé des consommateurs justifie une attention particulière, afin d'inscrire nos modes de production et de consommation agroalimentaires dans une perspective plus durable : production et distribution

plus respectueuses de l'environnement et des salariés, réduction des impacts liés aux transports, meilleure information des consommateurs sur la qualité environnementale et sociale des produits.

Les objectifs en chiffres

- D'ici 2012, **doubler** les volumes de vente de produits disposant d'un écolabel (NF environnement ou écolabel européen).
- Réduire d'ici 2013, la production d'ordures ménagères et assimilées de **7 %** par habitant pendant les cinq prochaines années, soit 25 kg par habitant¹¹.
- Recycler, d'ici 2012, **35 %** des déchets ménagers et assimilés et **45 %** en 2015¹².
- Recycler, d'ici 2012, **75 %** des emballages ménagers¹³ contre 60 % en 2006.
- Recycler, d'ici 2012, **75 %** des déchets des entreprises, hors BTP et agriculture¹⁴, contre 68 % en 2004.
- Cultiver en agriculture biologique **6 %** de la surface agricole utile (SAU) en 2012 et 20 % en 2020¹⁵.
- Atteindre, en 2012, **20 %** de produits biologiques dans la restauration collective publique¹⁶.
- Avoir **50 %** des exploitations agricoles engagées dans une démarche de certification environnementale en 2012¹⁷ et **30 %** d'exploitations à faible dépendance énergétique d'ici 2013¹⁸.
- Réduire, d'ici 2018, de **50 %** l'usage des produits phytosanitaires contenant des substances préoccupantes et sans solution de substitution¹⁹.
- Porter à **100 %** de produits issus de forêts gérées de manière durable (écocertifiées) les achats de bois de l'État à compter de 2010²⁰.

¹¹ Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 46.

¹² Idem.

¹³ Idem.

¹⁴ Engagement Grenelle, tables rondes déchets, 20/12/07.

¹⁵ Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 31.

¹⁶ Engagement Grenelle Environnement 120.

¹⁷ Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 31.

¹⁸ Idem.

¹⁹ Idem.

²⁰ Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 48.

Nos leviers d'action

Incitations à acheter et consommer durable :

- développement de l'information sur les produits et dans les lieux de vente²¹ : affichage du contenu carbone et autres impacts des produits, affichage sanitaire, affichage des conditions sociales de production, écolabels...
- orientation des politiques d'achat des entreprises et des choix des particuliers vers des produits plus favorables en termes d'impacts sur l'environnement et de conditions sociales de production ;
- promotion des certifications et des meilleures pratiques d'utilisation ;
- promotion des produits du commerce équitable ;
- encadrement de la publicité en matière d'allégations environnementales²² et de santé.

Soutien à l'économie verte et aux technologies vertes :

- définition d'une politique industrielle de soutien aux filières prioritaires telles que les énergies renouvelables, le stockage d'énergie, la chimie verte et les biomatériaux, les technologies et l'organisation du recyclage, le stockage et la valorisation du CO₂...
- appui au développement des opérations de démonstration et à l'expérimentation industrielle des innovations ;
- soutien aux produits économes en ressources naturelles afin de permettre un développement harmonieux et conjoint de l'offre et de la demande.

Généralisation des démarches d'éco-conception²³ :

- capitalisation des bonnes pratiques et diffusion de guides sectoriels ;
- intégration de la notion de flux de produits, de coûts « carbone » et environnementaux ;
- réduction de la production de déchets à la source, soutien aux produits sobres et à l'utilisation de produits locaux ;
- appui à l'amélioration de l'efficacité énergétique tout au long du cycle de vie ;
- valorisation des réussites dues à des démarches exemplaires d'écoconception.

Mise en œuvre d'incitations fiscales et réglementaires :

- extension du principe du bonus-malus²⁴ équilibré ;
- soutien, au niveau européen, de l'application d'un taux réduit de TVA sur les éco-produits ;
- extension de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) aux produits générant beaucoup de déchets et renforcement de son caractère incitatif en adaptant ses taux aux coûts des dommages environnementaux causés ;

- actualisation régulière des critères d'éligibilité aux crédits d'impôts, aux prêts bonifiés et aux autres instruments économiques incitatifs afin de promouvoir les équipements, produits et services les plus performants et les améliorations progressives tout en facilitant l'accès de tous aux produits durables et équitables ;
- adaptation continue de la réglementation thermique et du crédit d'impôt développement durable aux évolutions technologiques.

Assurance de la traçabilité des informations tout au long du cycle de vie :

- harmonisation des méthodes d'évaluation entre entreprises, secteurs, pays ;
- soutien à la création et au déploiement de bases de données sectorielles et de systèmes d'information partagés ;
- généralisation des bilans et audits sur les émissions de GES et les différents paramètres environnementaux.

Encouragement des entreprises à s'engager dans une démarche de responsabilité sociale avancée²⁵ :

- promotion des démarches de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), d'investissement socialement responsable (ISR), et d'adhésion au règlement européen EMAS²⁶ et, plus généralement, de l'obligation faite aux grandes entreprises par la loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE) de rendre compte de leurs politiques et de leurs résultats environnementaux, sociaux et sociétaux ;
- ouverture des instances de représentation du personnel à l'élaboration des stratégies de développement durable de l'entreprise et du rapport environnemental et social ;
- implication des différents prestataires de services (experts comptables, commissaires aux comptes, cabinets d'audits sociaux...) ;
- adaptation des outils tels que la RSE pour les petites entreprises et développement de référentiels/labels simples et adaptés aux PME éco-responsables²⁷ ;
- développement des écolabels (NF environnement et écolabel européen).

Exemplarité des achats publics en tant qu'accélérateurs de changement :

- généralisation de la mise en œuvre de la circulaire État exemplaire du 3/12/2008 afin de réduire les impacts liés aux consommations courantes des administrations (papier et produits bureautiques, parc de véhicules...) ;

²¹ Engagement Grenelle 201.

²² Engagements Grenelle 219 et 220 : réforme BVP, modification du code de la consommation.

²³ Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 46.

²⁴ Le bonus mentionné ci-dessus pouvant prendre la forme d'un taux de TVA réduit.

²⁵ Engagements Grenelle 196, 197, 198, 199 et 202.

²⁶ Système communautaire de management environnemental et d'audit (en anglais Eco-Management and Audit Scheme).

²⁷ Engagement Grenelle 202.



→ réalisation des plans administrations éco-responsables (PAE) : favoriser notamment les marchés publics durables et la rénovation thermique des bâtiments (audits énergétiques et travaux en résultant).

Poursuite de l'harmonisation réglementaire et normative à l'échelle européenne :

→ actualisation régulière des exigences minimales d'éco-conception en alliant protection de l'environnement et compétitivité tout en associant l'ensemble des parties prenantes à ces évolutions ;
→ harmonisation des informations destinées aux consommateurs.

Accès à une alimentation sûre et équilibrée :

→ soutien des modes de production et de distribution écologiquement et socialement responsables qui contribuent à préserver la santé publique, la fertilité des sols et la qualité de l'eau comme les produits de proximité et ceux issus du commerce équitable ;
→ soutien des modes de production et de pêche durable ainsi que leurs produits ;
→ information renforcée des consommateurs sur les caractéristiques d'une alimentation équilibrée, issue de modes de production durables.

Réduction de la production de déchets et amélioration des taux de recyclage :

→ encouragement aux économies de matières premières et au recyclage par une tarification et une fiscalité incitatives et des plans locaux de prévention²⁸ ;
→ élargissement de la liste des déchets couverts par la responsabilité élargie des producteurs en renforçant la prévention par une modulation des contributions²⁹ ;
→ incitation au développement de l'éco-conception et du recyclage des emballages et du recyclage des déchets du BTP³⁰ ;
→ réduction de la part des déchets incinérés et stockés³¹ par diverses mesures incitatives auprès des producteurs et des consommateurs ;

→ développement des organisations et techniques de recyclage et de récupération notamment pour les ressources rares.

Soutien aux entreprises et aux métiers de la récupération et de la valorisation des déchets :

→ élaboration et mise en œuvre d'une politique nationale et locale de soutien à l'implantation et au développement d'activités de récupération solidaire et de valorisation ;
→ développement de la formation professionnelle des salariés du secteur du recyclage et de la réparation-récupération ;
→ encouragement des activités alliant des objectifs de recyclage, réutilisation et solidarité.

Valorisation de l'utilisation de matières premières renouvelables ou recyclées :

→ promotion du bois issu de forêts gérées de façon durable (éco-certifié) et de l'utilisation de bio-matériaux produits dans des conditions durables ;
→ promotion de l'utilisation de matériaux issus du recyclage.

Valorisation des potentiels de l'écologie industrielle et de l'économie de fonctionnalité :

→ développement des circuits courts à l'échelle d'un territoire, d'une filière, d'une zone d'activités ;
→ expérimentation de nouveaux modes de développement et de croissance, comme l'économie de fonctionnalité et l'économie circulaire, qui permettent de substituer la vente d'un service à celle d'un bien ou d'un produit. Cette approche contribue à améliorer la longévité des biens à réduire les consommations de matières premières et d'énergie, à diminuer la production de déchets, mais aussi à développer un mode de vie plus social ;
→ développement de la finance et de la comptabilité environnementales ainsi que des nouveaux indicateurs de richesses.



28 Engagements Grenelle 243 à 247.

29 Engagements Grenelle 248 à 252.

30 Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 46.

Engagements Grenelle 253 à 258.

31 Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 46.

Engagements Grenelle 259 à 263.

32 L'économie de la fonctionnalité substitue la vente d'un service à celle d'un bien ou d'un produit. Cette approche contribue notamment à améliorer la longévité des biens et ainsi à réduire les consommations de matières premières et d'énergie et à diminuer la production de déchets.

DÉFI n°2

Société de la connaissance

 Éducation et formation


Contexte et enjeux

L'égal accès pour tous à l'éducation, à la formation et à la culture est un facteur majeur de cohésion sociale, à tous les niveaux de formation et à toutes les étapes de la vie. Il offre à l'être humain les moyens de s'épanouir personnellement et professionnellement, de s'intégrer socialement et de participer à la société de la connaissance promue par la stratégie européenne de développement durable (SEDD) et par la stratégie de Lisbonne.

L'éducation et la formation permettent de former les citoyens et les futurs citoyens aux enjeux fondamentaux du développement durable, d'acquérir les savoir-faire et les savoir-être indispensables pour s'adapter aux évolutions du monde et de la société. Ces évolutions sont majeures : au plan économique, la crise a montré les dangers et les conséquences de logiques privilégiant le court terme ; au plan technologique, la généralisation des techniques de l'information et de la communication, l'émergence des nanotechnologies et des biotechnologies, les évolutions nécessaires dans la production et l'utilisation de l'énergie laissent entrevoir des changements considérables.

Ces évolutions, qui peuvent être perçues comme des menaces ou des opportunités, impliquent, d'une part, un effort d'anticipation pour bénéficier des nouvelles possibilités qui se présentent et, d'autre part, une gestion de la tran-

sition entre anciennes et nouvelles activités. Éducation et formation y contribueront significativement.

Pour répondre aux objectifs de compétitivité responsable des entreprises et aux aspirations des citoyens pour des produits et des services différents, des formations renforcées dans les secteurs économiques clés, une orientation professionnelle efficace et le développement de nouvelles formes d'apprentissage apparaissent incontournables.

Gérer la transition entre anciennes et nouvelles activités, dans un contexte de globalisation des échanges, exige une plus grande adaptabilité des compétences individuelles et davantage de créativité collective pour anticiper et accompagner les changements.

La formation professionnelle initiale et continue permettra à chaque individu d'acquérir, d'actualiser et de développer régulièrement ses connaissances et ses compétences. S'agissant plus précisément de la formation continue, celle-ci rend, d'une part, l'individu maître de son évolution professionnelle et facilite, d'autre part, l'adaptation de chaque entreprise aux mutations de son environnement économique, social et environnemental.

L'éducation au développement durable, par ses dimensions éthiques et sociales, contribue à la formation citoyenne.

Elle est par nature portée par toutes les disciplines d'enseignement et d'activités éducatives scolaires et extra-scolaires. Par le biais de l'éducation des jeunes, elle facilite la mobilisation effective du grand public autour des enjeux de développement durable.

Les exigences du développement durable font aussi partie intégrante du fonctionnement quotidien des établissements d'enseignement et de formation. Ces institutions ont, à l'égard de la société, une mission d'exemplarité, d'impulsion et de promotion des piliers du développement durable que sont la protection et la valorisation de l'environnement, le développement économique et le progrès social, la responsabilité vis-à-vis des générations actuelles et futures.

Par le contenu de leurs enseignements, de leurs formations ainsi que par leur mode de gestion, les établissements d'enseignement secondaire et supérieur doivent jouer un rôle d'entraînement auprès de leurs élèves et de leurs étudiants, de leurs personnels, de leurs fournisseurs, des entreprises avec lesquelles ils sont en relation et des collectivités sur le territoire desquels ils sont implantés.

Défi transversal aux huit autres défis de la SNDD, l'éducation et la formation exigent de poursuivre un effort considérable à l'échelle du pays. Sa réussite est une des clés de l'efficacité de la politique nationale de développement durable.



Nos choix stratégiques

Adapter et renforcer les dispositifs de formation dans les domaines clés du développement durable.

Dans le cadre du Grenelle Environnement, des compétences et des qualifications prioritaires ont été identifiées dans six secteurs clés du développement durable : le bâtiment, l'énergie, l'agriculture, les sciences pour la mer, l'économie et la santé.

Il est nécessaire d'adapter et de développer très rapidement les formations permettant la mise en œuvre des évolutions souhaitées dans ces secteurs.

Plus généralement, cela suppose une contribution accrue des acteurs de la formation professionnelle pour faciliter les transitions et accompagner tous les secteurs d'activité, notamment industriels, dans leur adaptation aux défis du développement durable.

Cet objectif nécessite un effort soutenu de formation des enseignants et des formateurs dans tous les domaines concernés par ces mutations.

Améliorer l'offre de formation tout au long de la vie et faciliter son accès.

Cette formation tout au long de la vie permet aux personnes d'évoluer plus favorablement dans leur vie professionnelle en s'adaptant aux mutations de la société et aux évolutions du contexte économique. La mise en place de formations accessibles au

plus grand nombre facilite cette évolution, de même que la valorisation des parcours et de l'expérience professionnelle. L'effort doit notamment porter sur la rénovation des contenus des formations et des référentiels.

Favoriser l'insertion sociale et l'emploi par l'éducation et la formation.

La formation initiale et continue des citoyens et futurs citoyens est un investissement qui favorise l'insertion et le maintien dans la vie professionnelle, et plus généralement l'insertion de la personne dans la société. C'est un investissement indispensable dans une

société en mutation rapide, dans laquelle les jeunes et les seniors ont des difficultés à accéder au marché de l'emploi. Pour ces derniers, l'allongement de la durée de vie, et corrélativement de la durée du travail, renforce le besoin d'actualisation des connaissances.

Développer la formation du grand public au développement durable.

La compréhension et l'appropriation par tous, et particulièrement par le grand public, des enjeux, des principes et des valeurs du développement durable sont des leviers fondamentaux de l'évolution des réflexions, des attitudes et des comportements. L'éducation

au développement durable doit préparer le futur citoyen à comprendre, à intégrer la complexité des relations entre le social, l'économique, le culturel et l'environnemental et à agir. Il s'agit de rendre chacun plus attentif à ce qui l'entoure et plus apte à participer.

Former les décideurs publics et privés aux enjeux du développement durable.

La sensibilisation et la formation des décideurs – élus nationaux et locaux, représentants de l'État, chefs d'entreprises, syndicats

– est un moyen privilégié de déclencher de réels changements dans les comportements, les choix individuels et collectifs.

Réduire le décrochage scolaire précoce.

La lutte contre le décrochage et l'échec scolaires doivent permettre à l'ensemble des jeunes de s'insérer rapidement dans la société et de faire face à ses mutations

et aux évolutions du contexte économique. Elle constitue l'une des priorités du plan agir pour la jeunesse.

Les objectifs en chiffres

À l'horizon européen 2020³³, obtenir :

- **15 %** des adultes en moyenne participant à des activités de formation tout au long de la vie ;
- moins de **10 %** de jeunes en décrochage scolaire précoce.

Au niveau national, d'ici 2013 :

- faire passer de **20 à 25 %** la proportion des enfants et adolescents bénéficiant d'actions éducatives et culturelles ;
- réduire à **25 %** le pourcentage de la population n'ayant jamais fréquenté de lieu culturel.

³³ Conseil de l'Union européenne des 11 et 12 mai 2009. Stratégie européenne éducation et formation 2020.

Nos leviers d'action

Développement des dispositifs d'accompagnement pour lutter contre l'échec scolaire :

- politique d'éducation prioritaire ;
- mise en place de dispositifs d'accompagnement éducatif et d'aide personnalisée ;
- amélioration de l'accueil de tous les élèves handicapés ;
- constitution d'un service public territorialisé de l'orientation ;
- rénovation de la voie professionnelle ;
- lutte contre le décrochage scolaire (mise en place dans chaque région de plates-formes de suivi du décrochage scolaire).

Généralisation de l'éducation au développement durable de la maternelle à l'enseignement supérieur :

- intégration du développement durable dans les programmes scolaires, dans les formations des enseignants et des personnels d'encadrement. Ces formations contribuent à la mise en œuvre de la démarche globale de développement durable des écoles et des établissements ;
- renforcement du caractère interdisciplinaire de la formation des enseignants ;
- croisement de l'éducation au développement durable avec d'autres éducations transversales, comme l'éducation à la santé, à la nutrition et aux risques ;
- apprentissage de la démarche scientifique pour comprendre les enjeux et les actions liées au développement durable.

Développement des processus de professionnalisation et de formation continue dans l'enseignement supérieur :

- utilisation des possibilités ouvertes par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités, le plan réussite en licence, la charte des universités européennes pour l'apprentissage tout au long de la vie.

Renforcement de l'enseignement supérieur et intégration du développement durable dans les stratégies des universités et grandes écoles :

- investissement sur des campus d'excellence, modernisation de grands campus ;
- élaboration d'un plan vert pour les campus et labellisation des universités et des grandes écoles sur la base de critères de développement durable³⁴.

Adaptation de l'offre de formation professionnelle des secteurs clés aux nouvelles exigences du développement durable :

- intégration du développement durable dans toutes les formations professionnelles et dans les

référentiels de certification en ciblant prioritairement les filières clés³⁵ et les secteurs nécessitant des évolutions fortes et rapides ;

- développement des métiers et filières de l'environnement, du recyclage, de l'éco-conception, des analyses du cycle de vie ainsi que la connaissance des écosystèmes³⁶ ;
- intégration des enjeux de l'environnement et du développement durable dans les formations des professionnels encadrant les activités de loisirs et de sports.

Pratique des technologies de l'information et de la communication :

- réduction de la fracture numérique et développement de l'usage des technologies de l'information pour améliorer l'accès aux services, aux savoirs et à l'emploi, en particulier des populations isolées ;
- appui des TIC pour asseoir un nouveau modèle de développement économique, en métropole et outre-mer³⁷ ;
- promotion des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement scolaire ;
- développement des espaces numériques de travail (ENT) dans les écoles et les établissements d'enseignement.

Accès à la formation pour les salariés qui en bénéficient le moins, notamment

au sein des TPE/PME, ainsi que pour les jeunes peu qualifiés et les seniors par une meilleure coordination des acteurs de la formation aux niveaux national et territorial en clarifiant les compétences de chacun³⁸.

Développement de modes de sensibilisation et formation des décideurs publics et privés :

- création d'un institut des hautes études en développement durable ;
- enrichissement et diffusion de travaux de prospective par l'association de compétences publiques et privées.

Mise à disposition du grand public des informations environnementales détenues par les autorités publiques grâce à la création d'un portail de l'information publique environnementale : toutsurlenvironnement.fr.

Développement de l'accès à la culture :

- renforcement des actions éducatives et culturelles, notamment vers les jeunes ;
- développement de l'accessibilité des établissements culturels notamment pour les handicapés.



³⁴ Loi Grenelle1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 55.

³⁵ Loi Grenelle1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 6, 48 et 55.

³⁶ Loi Grenelle1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 55.

³⁷ Cf. stratégie de croissance pour l'outre-mer.

³⁸ Projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.



Recherche et développement



Contexte et enjeux

La recherche et l'innovation sont des leviers majeurs pour relever les défis du présent, anticiper ceux de demain et permettre à la France de développer une compétitivité nécessaire à son équilibre économique et social. La recherche joue un rôle essentiel pour permettre aux différents acteurs de s'engager collectivement dans des modes de développement plus durables.

Les attentes de la société doivent être prises en compte dans l'orientation de la recherche et dans le processus de décision. Les échanges entre élus, chercheurs, technologues, experts et utilisateurs sont la clé de cette évolution. Dans une société inquiète des possibles dérives des progrès de la science, la confiance dans la recherche et dans ses institutions suppose l'instauration d'un dialogue précoce.

Plus largement, pour préparer l'avenir, il faut faire vivre l'avenure scientifique dans l'éducation, débattre de son rôle dans la construction de nos sociétés.

Les orientations de la France en matière de recherche et d'innovation s'inscrivent dans la vision 2020 pour l'espace européen de la recherche (EER), approuvée par le Conseil de l'Union européenne en décembre 2008.

Cette vision entend assurer la cohérence des politiques nationales et communautaires et favoriser l'émergence d'une gouvernance européenne de la recherche. Elle vise aussi la construction d'une véritable communauté scientifique à l'échelle de l'Union grâce à la mobilité des chercheurs, à l'échange des connaissances, aux transferts de technologies.

Dans ce cadre, la France, à l'image des grands pays européens, s'est dotée d'une stratégie nationale de recherche et d'innovation (SNRI) pour la période 2009-2012.

Elle détermine les défis à relever, établit les priorités, met en cohérence l'action de tous les acteurs et s'attache à allouer au mieux les financements publics. La SNRI veille aussi à ne pas opposer recherche fondamentale et recherche appliquée en soulignant le continuum qui va de la recherche la plus fondamentale à l'innovation.

La France consacre 2,2 % de son PIB aux activités de recherche publiques et privées, avec une stagnation de ce pourcentage sur les années récentes. Par rapport aux autres pays de l'OCDE, le volume de recherche est à un niveau proportionné mais celui de la recherche privée reste faible, limitant ainsi le potentiel d'innovation.

Pour les années à venir, notre participation active aux réflexions et aux décisions qui sont prises au niveau communautaire contribuera à la dynamique de l'espace européen de la recherche.

Parallèlement, nous devons exploiter au mieux les opportunités offertes par ce nouvel environnement de recherche et d'innovation pour renforcer notre compétitivité, conforter nos prépondérances scientifiques et en acquérir de nouvelles, développer la recherche privée et l'innovation, en particulier dans les domaines de l'environnement, de la gestion des ressources naturelles, du développement durable et de la santé.

Les flux internationaux d'étudiants, doctorants, chercheurs et enseignants sont une condition majeure de la vitalité de la recherche. Le maintien de la recherche française dans des programmes d'échanges et de recherche européens et internationaux est essentiel.

Nos choix stratégiques

Soutenir la recherche et l'innovation dans les entreprises.

Le transfert de connaissances de la recherche publique vers l'entreprise doit être renforcé pour accélérer le développement par les entreprises de produits et de services adaptés aux enjeux d'une économie verte et durable. Les interactions entre recherche publique et recherche privée, comme les approches interdisciplinaires, sont à consolider. La poli-

tique des pôles de compétitivité constitue à cet égard une priorité.

La formation des chercheurs à l'entrepreneuriat, à la gestion de l'innovation et aux enjeux commerciaux sera renforcée afin de mieux prendre en compte les attentes des utilisateurs et des usagers.

Renforcer la recherche sur le développement durable et les grands défis sociétaux.

En cohérence avec la stratégie nationale de recherche et d'innovation et les défis sociétaux identifiés au niveau européen, certains thèmes appellent un effort de recherche renforcé : l'économie décarbonée, la connaissance et la préservation de la biodiversité, la compréhension et la gestion des risques, le vieillissement de la population, la crise alimentaire ainsi que le changement

climatique et les nouvelles énergies.

La lutte contre l'érosion de la biodiversité est en particulier un défi majeur qui nécessite un effort de recherche en matière d'indicateurs, de valeur de la biodiversité, de compréhension des écosystèmes, d'étude sur les services rendus par la biodiversité ainsi que sur les liens entre réchauffement climatique et biodiversité.

Soutenir la recherche et le développement pour lutter contre le changement climatique.

Certains axes de recherche, tels que l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique sont indispensables à la France et à

l'Europe pour répondre à leurs engagements internationaux. Les moyens et la coopération européenne doivent être renforcés.

Mieux associer la société aux politiques de recherche.

La transparence des choix politiques concernant les applications de la recherche et leurs conditions d'acceptabilité sera renforcée en s'appuyant notamment sur des expertises indépendantes de qualité. L'encadrement du travail des chercheurs par

des règles évolutives et connues de tous doit permettre de renforcer la confiance des citoyens. Parallèlement, les échanges avec les chercheurs sont à favoriser afin de familiariser le public avec le raisonnement et les pratiques scientifiques.

Accroître l'ouverture internationale des activités de recherche.

Accroître l'attractivité de la France pour les chercheurs français et étrangers et renforcer

notre participation dans les programmes de recherche européens.

Les objectifs en chiffres

- Dès 2010, consacrer **3 %** du PIB à la recherche et au développement.
- D'ici 2010, financer les **2/3** de la recherche et du développement par les entreprises.
- Mobiliser, d'ici 2012, **un milliard d'euros** supplémentaire en matière de recherche sur le développement durable ; les dépenses de recherche sur les technologies propres et sur la prévention des atteintes à l'environnement seront progressivement augmentées pour atteindre, d'ici à la fin 2012, le niveau des dépenses de recherche sur le nucléaire civil⁴¹.

³⁹ Stratégie de Lisbonne.

⁴⁰ Stratégie de Lisbonne.

⁴¹ Loi Grenelle1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 22

Nos leviers d'action

Incitation pour les entreprises à investir dans la recherche et le développement des coopérations public/privé :

- encouragement au transfert de connaissances entre la recherche publique et la recherche privée (ex. : politique des brevets, mobilité des chercheurs, pôles de compétitivité) ;
- développement des pôles de compétitivité associant entreprises, laboratoires, universités et collectivités locales autour de centres et d'équipements de recherche pour favoriser ainsi la dynamique des territoires ;
- poursuite du soutien aux pôles d'excellence ruraux.

Ouverture plus large de la recherche à la société civile :

- information et association plus développées des représentants de la société civile (élus, associations, ONG, etc.) sur l'orientation, la sélection et l'évaluation des stratégies et des programmes de recherche, en particulier lorsqu'ils sont porteurs d'innovations majeures : OGM, nanotechnologies, biotechnologies ;
- implication des chercheurs et des citoyens dans un dialogue public et responsable, favorisée par un effort de reconnaissance, d'information, de formation des principaux acteurs ;
- renforcement des échanges entre les élus et le monde scientifique en s'appuyant sur l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques (OPECST) et la Commission nationale du débat public (CNDP) ;
- préparation de la décision politique sur des sujets complexes tels que le climat, les nanotechnologies, la biodiversité, l'énergie ou la pêche, en s'appuyant sur des états des lieux intégrant les connaissances scientifiques ;
- accès facilité aux données disponibles issues de la recherche publique, selon les mêmes principes que ceux de la convention d'Aarhus relative à l'accès aux données environnementales.

Construction d'un cadre clair pour la conduite de l'expertise scientifique :

- développement de l'expertise scientifique : définition des parties prenantes et des questions à traiter, indépendance des experts, compréhension des conclusions par tous les acteurs concernés leur permettant de contribuer efficacement aux débats de société et aux prises de décision politiques ;
- implication favorisée des scientifiques dans l'expertise, notamment dans des procédures collectives ;
- encouragement des forums d'experts sur le modèle du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) afin de développer une culture délibérative autour des grandes questions scientifiques.

Structuration de la communauté des chercheurs, encouragée autour des enjeux du développement durable :

- décloisonnement de la recherche française entre sciences de l'environnement et sciences humaines et sociales ;

→ participation au développement de réseaux et programmes européens de recherche (ex. : ERA-net, fondations, groupements...) ;

→ promotion des programmes européens dans les domaines clés du développement durable (PCRD) ;

→ accroissement de la mobilité des chercheurs et de la diffusion des connaissances au sein de l'Union européenne, notamment entre la recherche publique et les entreprises ;

→ outils structurants pour la recherche, notamment dans les nouvelles technologies de l'énergie et dans les GES : plates-formes de recherche, démonstrateurs ;

→ création d'une Alliance pour les sciences de la mer.

Recherche pour améliorer l'efficacité et la sobriété de nos technologies :

→ encouragement à la recherche sur les technologies de l'énergie, la valorisation et le traitement des déchets⁴², les biotechnologies et leurs impacts, la protection des ressources et de la biodiversité ;

→ amélioration des performances énergétiques des véhicules et systèmes de transport, notamment des avions et des procédures de vol ; encouragement à la modernisation des flottes de tous les moyens de transports motorisés⁴³.

Renforcement de la recherche sur la biodiversité :

→ soutien à la fondation de recherche pour la biodiversité ;

→ développement de la recherche sur les indicateurs et les systèmes d'évaluation de la biodiversité, les impacts du changement climatique sur les écosystèmes et l'évaluation économique de la biodiversité⁴⁴.

Développement et encouragement à l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers :

→ développement des échanges intra-européens, notamment dans le cadre du programme européen Léonardo ;

→ développement de l'accueil des chercheurs et étudiants étrangers.

Meilleure intégration du développement durable dans les orientations de la recherche :

→ prise en compte des enjeux du développement durable dans les orientations stratégiques des établissements de recherche ;

→ intégration des aspects économiques, environnementaux et sociaux dans l'évaluation des programmes et projets de recherche appliquée ;

→ intégration des sciences humaines et sociales dès la conception des projets et programmes de recherche appliquée, pour des innovations et des impacts socio-économiques ;



⁴² Engagement Grenelle Environnement 265

⁴³ Engagements Grenelle Environnement 28, 30, 33, 36.

⁴⁴ Rapport Chevassus-au-Louis du Centre d'analyses stratégiques Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes publié le 29/04/09. Rapport de Pavan Sukdev sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité remis le 13/11/09 à la Commission européenne. L'objectif est d'évaluer le bénéfice économique global de la biodiversité, les coûts de la perte de la biodiversité et de comparer les coûts de l'inaction avec les coûts d'une conservation efficace.

DÉFI n°3

Gouvernance



Contexte et enjeux

Chez la plupart de ceux qui, au sein du secteur public comme au sein du secteur privé, emploient le terme de **gouvernance**, celui-ci désigne avant **tout une façon différente de prendre des décisions**, avec une multiplication des lieux de décision et des acteurs associés.

Moderniser l'action publique, privilégier la concertation et la médiation, gérer la pluralité d'intérêts parfois contradictoires, favoriser la mobilisation : **la gouvernance est fondée sur le partenariat, l'interaction entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de la société.**

La gouvernance peut être déclinée à toutes les échelles de gouvernement. Globale, locale ou thématique, elle est plurielle par nature. Il faut donc veiller à la cohérence et à la bonne articulation de ses différentes échelles.

Dans la conduite de l'action publique comme dans celle d'un projet, une bonne gouvernance respecte et applique les cinq principes suivants⁴⁵ :

→ **la participation des acteurs** est effective à toutes les étapes et le plus en amont possible pour permettre à tous de construire et de s'approprier le projet ou la politique ;

→ **le pilotage** organise l'expression des différents intérêts des parties prenantes et les modalités de choix ;

→ **la transversalité de l'approche** vise à concilier développement économique, amélioration du bien-être, cohésion sociale,

protection des ressources environnementales et du climat ;

→ **l'évaluation** partagée permet de vérifier l'adéquation et la pertinence des politiques au regard des enjeux globaux et locaux, des principes du développement durable, des attentes des populations ainsi que l'efficacité des moyens mis en œuvre. Elle contribue à l'évolution des projets et de ses axes stratégiques ;

→ **l'amélioration continue** permet d'être en accord avec l'évolution des besoins et attentes de la société.

Une bonne gouvernance suppose en amont et tout au long du processus la transparence dans l'évolution du dossier.

Sur le plan international, la convention d'Aarhus, signée le 25 juin 1998⁴⁶, poursuit trois objectifs :

→ **développer l'accès du public** à l'information détenue par les autorités publiques, en particulier par une diffusion accessible des informations fondamentales ;

→ **favoriser la participation** du public à la prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement, notamment dès le début d'une procédure d'aménagement « *lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence* »⁴⁷ ;

→ **étendre les conditions d'accès à la justice** en matière de législation environnementale et d'accès à l'information.

À l'échelle nationale, l'article 7 de la **charte de l'environnement**⁴⁸ indique que : « *Toute personne a*

le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

De plus, l'article 43 de la **loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement** spécifie que « *construire une nouvelle économie conciliant protection de l'environnement, progrès social et croissance économique exige de nouvelles formes de gouvernance, favorisant la mobilisation de la société par la médiation et la concertation* ».

À cet égard, la gouvernance partagée avec les parties prenantes mise en œuvre pour le Grenelle Environnement et reproduite pour le Grenelle de la Mer, parfois évoquée sous le terme de « gouvernance à cinq », peut être considérée comme exemplaire. Elle a effectivement permis d'associer les cinq collèges que constituent l'État, les collectivités territoriales, les employeurs, les syndicats et les associations de protection de l'environnement. La mise en place du Comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement (CNDDE), inscrit à l'article 1 de la loi Grenelle 1 et la modernisation du Conseil économique, social et environnemental pérennisent ce mode de gouvernance en l'élargissant aux domaines du développement durable.

⁴⁵ Circulaire du 13 juillet 2006 du ministre de l'écologie et du développement durable, cadre de référence des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux.

⁴⁶ Convention internationale signée le 25 juin 1998 par 39 États. Elle s'est traduite par la directive 2003/4/CE qui stipule notamment que toute collectivité doit donner toute l'information qu'elle détient en matière d'environnement à toute personne qui la lui demande (sans que cette personne ait à justifier son identité ni du pourquoi de la demande).

⁴⁷ Idem.

⁴⁸ La charte de l'environnement consacre les droits de l'homme et de la société dans son environnement ; elle est, depuis la loi constitutionnelle de 2005, pleinement intégrée au préambule de 1958.

Nos choix stratégiques

Favoriser l'appropriation des objectifs du développement durable.

Le préalable à la mise en œuvre d'une bonne gouvernance est la mise à disposition des acteurs d'une information de qualité. Le développement durable exige un changement en profondeur des comportements individuels et collectifs. Créer une culture commune entre les diverses parties prenantes sur le développement durable et ses enjeux est de nature à favoriser ces évolutions. Le public pourra ainsi participer à l'élaboration des décisions publiques, notamment celles qui ont une incidence sur

l'environnement, conformément à l'article 7 de la charte Environnement.

Plus généralement, il faut également développer la gouvernance partagée (gouvernance à cinq : État, collectivités territoriales, employeurs et syndicats, associations environnementales) en s'appuyant sur la mise en œuvre du Grenelle Environnement au niveau national, sur les agendas 21 locaux et les projets territoriaux de développement durable au niveau local.

Développer la gouvernance locale au plus près des enjeux de développement durable et des territoires.

Le niveau local permet une bonne appropriation des enjeux du développement durable par tous ceux qui partagent un même territoire. Il faut donc généraliser la participation à la gouvernance locale sur le modèle du Grenelle Environnement et favoriser le dialogue entre tous les acteurs locaux, collectivités territoriales, habitants, syndicats, entreprises, associations, institutions, sur les enjeux et la stratégie à mettre en œuvre. Pour cela, il

convient de développer leur implication dans des dispositifs de concertation, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des projets de territoire.

Pour le faire efficacement, il faut définir les principes de la concertation, clarifier les modalités de prise de décision et être transparent sur l'ensemble du processus comme sur les modalités de prise de décision.

Expérimenter de nouvelles voies.

Pratique de gouvernance locale, participation des parties prenantes, initiatives de développement durable : dans ces domaines, les territoires de métropole et d'outre-mer sont autant d'espaces d'expérimentation et d'innovation.

L'amélioration de leur gouvernance doit permettre de renouveler leur approche du développement et faire des ressources naturelles, de leur connaissance, de leur protection et de leur valorisation un levier de développement.

Traduire le devoir d'exemplarité des acteurs publics dans les gouvernances et les méthodes de travail.

La réorganisation des services de l'État et les nouvelles responsabilités des collectivités doivent être l'occasion d'améliorer la gouvernance et les méthodes de travail dans plusieurs domaines :

- préparation des décisions ;
- intégration des critères de développement durable dans l'évaluation et le suivi des politiques publiques ;
- développement des achats publics éco-

responsables et socio-responsables ;

- lutte contre toutes les discriminations (dont - amélioration de la parité) et formation des personnels à cette question ;
- amélioration continue par le repérage et la mutualisation des bonnes pratiques ;
- expérimentations locales et généralisation de systèmes d'évaluation partagée.

Associer les entreprises.

Acteurs majeurs des territoires, les entreprises et les organisations professionnelles doivent devenir des partenaires actifs et engagés des démarches locales de développement durable.

Le dialogue entre le monde économique (employeurs et syndicats) et la sphère publique renforce la compréhension mutuelle, favorise

l'élaboration de projets créateurs d'emplois, solidaires, écologiquement responsables et viables économiquement.

Cela suppose en particulier des approches spécifiques adaptées aux TPE/PME, notamment au travers des démarches collectives.

Préserver les intérêts des générations futures dans la gestion de l'action publique.

La nécessaire adaptation de notre modèle économique et social, dans un contexte où les acteurs publics sont fortement sollicités du fait de la crise, appelle :

- une réduction des dépenses publiques dans

leur ensemble et la répartition équitable des efforts ;

- une évaluation renforcée des politiques publiques intégrant le long terme et impliquant notamment le Parlement.

Les objectifs en chiffres

- Mettre en œuvre les engagements du Grenelle relatifs à l'instauration d'une démocratie écologique.
- Faire une priorité de la production et de l'accès à l'information en matière de développement durable.
- Appliquer la transversalité aux méthodes de travail et associer les parties prenantes aux prises de décisions.
- Réaliser **1000 agendas 21** locaux d'ici 2013 et aboutir à **au moins 250 agendas 21 locaux** reconnus au titre du dispositif de reconnaissance national.
- Atteindre, à l'horizon 2013, les critères du pacte de stabilité (déficit public **en dessous de 3 % du PIB**)

Nos leviers d'action

Organisation des conditions de la concertation :

- identification claire des responsabilités, au stade des décisions et de la mise en œuvre ;
- généralisation et facilitation de la participation des acteurs publics et privés aux processus de concertation (gouvernance partagée, débats publics, mobilisation des CESER...) ; adaptation en ce sens des compositions des instances de concertation ;
- règles de fonctionnement et moyens dévolus à l'implication de la société civile⁴⁹ dans les procédures de concertation établies collectivement, notamment en ce qui concerne la transparence sur les critères de représentativité ;
- mise en œuvre systématique de l'article 7 de la charte de l'environnement, prévoyant une participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant un impact sur l'environnement ;
- affichage des résultats de la concertation et compte rendu des décisions prises⁵⁰ ;
- développement des concertations pour les projets complexes relevant de plusieurs échelles territoriales.

Adaptation de la gouvernance nationale pour mieux prendre en compte le développement durable :

- réalisation des études d'impact au regard du développement durable en amont des projets de loi ;
- élargissement de la composition et du champ de compétence du Comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement aux acteurs et thématiques du développement durable ;
- renforcement du champ d'action du Conseil économique, social et environnemental et adaptation de sa composition en conséquence ;
- saisine de la Commission nationale du débat public facilitée ;
- création d'un conseil garant de la transparence, de la méthodologie et de la déontologie des expertises⁵¹, d'une autorité de médiation des conflits sur les expertises et l'alerte environnementale⁵² ;
- réforme des enquêtes publiques et des études d'impact⁵³ pour assurer une meilleure participation du public.

Déclinaison de la SNDD à tous les niveaux :

- déclinaison de la SNDD dans des stratégies ministérielles, thématiques et territoriales ; intégration de ses priorités dans l'élaboration des programmes d'actions ;
- intégration de l'écoresponsabilité dans le fonctionnement des administrations et des services publics en développant les démarches État exemplaire⁵⁴ et en capitalisant les bonnes pratiques ;
- orientation de la commande publique vers les projets, produits et services éco-responsables et socio-responsables.

Implication des préfets et des administrations déconcentrées :

- sensibilisation des administrations des différents niveaux du territoire à la bonne gouvernance et aux objectifs de développement durable ;
- mise à disposition du public des informations sur l'environnement et les risques ;
- réalisation des diagnostics du territoire et des profils environnementaux régionaux⁵⁵ selon les principes du développement durable ;
- renforcement de l'aspect développement durable dans les contrats entre l'État et les collectivités locales et notamment lors des révisions des contrats de projets État-région (CPER) ;
- évaluation des politiques publiques, valorisation et partage des meilleures pratiques de développement durable, développement des indicateurs territoriaux.

Cohérence et bonne gouvernance à l'échelle des territoires :

- respect et application des principes de bonne gouvernance en termes de participation, pilotage, transversalité, évaluation et amélioration continue. Selon le principe de la gouvernance partagée, encourager la création de comités régionaux⁵⁶ organisés selon le modèle des comités régionaux agendas 21 ou de comités régionaux de suivi du Grenelle Environnement ainsi que la saisine des CESER pour développer des méthodes originales de gouvernance et intégrer le développement durable dans les projets territoriaux ;
- promotion du cadre de référence national et du référentiel national d'évaluation des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux⁵⁷ pour intégrer le développement durable dans les projets de territoire (chartes de parcs naturels régionaux, plans climats territoriaux, chartes pour l'environnement, schémas d'aménagement et de gestion des eaux, schémas d'orientation et de cohérence territoriale, etc.) ;
- élaboration des plans climat territoriaux et des schémas régionaux air-énergie-climat cohérents avec les agendas 21 locaux lorsqu'ils existent⁵⁸ ;
- introduction progressive de critères de développement durable dans les critères d'attribution des aides publiques.

Promotion de l'ouverture aux expériences européennes et internationales :

- développement des coopérations transfrontalières, européennes et internationales ;
- utilisation des réseaux européens et des coopérations instaurées par les collectivités territoriales pour faciliter les échanges économiques et culturels, mutualisation des expériences ;
- intégration des immigrés en développant les liens

⁴⁹ Cf. Comop 28 collectivités exemplaires.

⁵⁰ Cf. Comop 28 avec la proposition de livre blanc.

⁵¹ Engagement Grenelle Environnement 95.

⁵² Engagement Grenelle Environnement 194.

⁵³ Engagements Grenelle Environnement 188 et 191.

⁵⁴ Circulaire du Premier ministre du 3/12/2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics.

⁵⁵ Circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire portant sur la territorialisation de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 23 mars 2009.

⁵⁶ Idem.

⁵⁷ Circulaire du 13 juillet 2006, du ministre de l'écologie et du développement durable.

⁵⁸ Loi Grenelle1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 51.



59 Engagement Grenelle Environnement 193.

60 Engagement Grenelle Environnement 141.

61 Engagement Grenelle Environnement 216.

62 Engagement Grenelle Environnement 214.

63 Engagement Grenelle Environnement 215. Discours de M. le Président de la République, conférence internationale de présentation des conclusions du rapport de la commission de mesure de la performance économique et du progrès social. Grand amphithéâtre de la Sorbonne, Paris, lundi 14 septembre 2009. Conférence nationale sur les indicateurs de développement durable du 20 janvier 2010

entre leur pays d'origine et leur collectivité d'accueil (ex. : coopération décentralisée).

Partage de l'information :

- diffusion des informations permettant de suivre et d'évaluer la politique de développement durable et les programmes locaux de développement durable⁵⁹ ;
- renforcement des actions de sensibilisation et d'information sur le développement durable auprès du grand public ;
- mise en place d'un portail d'information sur les données publiques environnementales⁶⁰ ;
- soutien aux initiatives coordonnées de veille environnementale.

Promotion et valorisation des démarches de prospective dans les territoires :

- développement des conférences de citoyens, panels et autres formes de démocratie participative (universités populaires, réseaux associatifs, instances de concertation locales et entités en relation avec l'Éducation nationale, collectivités territoriales, instances consultatives comme le conseil économique et social régional ou le conseil de développement d'agglomération), pour faire connaître et mettre en débat les démarches prospectives destinées à construire et partager des visions et des programmes d'actions à l'échelle territoriale ;
- élaboration d'outils méthodologiques en vue de permettre aux services de l'État d'accompagner les villes et les territoires vers un mode de développement plus durable.

Encouragement aux démarches volontaires d'entreprises :

- prise en compte de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) ;
- certifications environnementale (ISO 14 000, EMAS), compensation des émissions de gaz à effet de serre, projets internationaux (par exemple, les lignes directrices sur la RSE dans le cadre de l'ISO 26000) ;
- démarches collectives à l'échelle de parcs d'activité, de territoires, de professions, d'interprofessions, d'associations et de clubs d'entreprises ;
- intégration du développement durable dans les instances de dialogue et de négociations au niveau de l'entreprise ou de l'établissement.

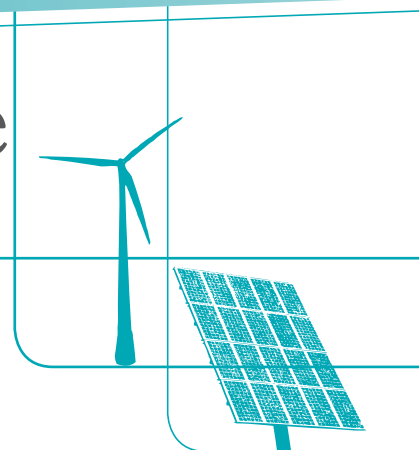
Amélioration et meilleure diffusion des indicateurs de développement durable :

- élaboration d'indicateurs de développement durable⁶¹ complémentaires au PIB (ex. : indicateurs agrégés de développement durable, PIB vert, capital public naturel, capital humain et social)⁶² ;
- réalisation d'un tableau de bord national d'indicateurs de développement durable corrélé avec la SNDD⁶³.



DÉFI n°4

Changement climatique et énergies



Contexte et enjeux

Selon le rapport d'évaluation 2007 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), 11 des 12 années de la période 1995-2006 comptent parmi les plus chaudes depuis 1850, date à laquelle l'enregistrement des températures a débuté. Le niveau de la mer s'est élevé du fait de cette augmentation de température de 1,8 mm par an en moyenne depuis 1961 et de 3,1 mm par an depuis 1993.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES)⁶⁴ dues à l'activité humaine sont à l'origine de ce réchauffement : elles ont doublé à l'échelle mondiale depuis le début des années 1970 et devraient à nouveau doubler d'ici 2050 si aucune mesure n'est prise. Selon le rapport précité du GIEC⁶⁵, la poursuite des émissions de GES au rythme actuel devrait accentuer le réchauffement et modifier profondément le système climatique au XXI^e siècle.

Or, une hausse des températures de plus de 2 °C renforcerait les phénomènes météorologiques extrêmes, ce qui aurait des conséquences désastreuses, d'un coût très supérieur aux mesures de prévention susceptibles d'être prises. Il est donc urgent d'agir. **Limiter le réchauffement à 2 °C suppose de stabiliser les émissions mondiales de GES d'ici à 2020 au plus tard, puis de les réduire de moitié d'ici 2050 par rapport à 1990.** Ces objectifs s'inscrivent dans ce que l'on appelle le facteur 4 parce qu'ils nécessitent une division par 4

des émissions pour les pays industrialisés, et une division par 2 pour l'ensemble de la planète.

La France a ratifié la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique, en vigueur depuis 1994. Elle participe au protocole de Kyoto (entré en vigueur en 2005) qui vise une réduction de 5,2 % des émissions mondiales de GES entre 2008 et 2012 par rapport à 1990, en agissant notamment sur la production d'énergie à l'origine de 70 % des émissions mondiales. Pour la France, l'objectif est celui de la stabilité des émissions. Grâce à sa production d'électricité d'origine nucléaire et hydraulique, la France est en effet plus sobre en carbone que la moyenne des pays développés. Elle représente 1,1 % des émissions mondiales de GES pour 0,9 % de la population et 5 % du PIB mondial⁶⁶.

Le sommet de l'ONU sur le climat qui s'est déroulé en décembre 2009 à Copenhague a permis, malgré l'absence d'accord global, des avancées dans certains domaines, tels que la solidarité Nord-Sud et la prise en compte du rôle des forêts.

Le paquet législatif énergie-climat, adopté en décembre 2008 sous la présidence française, doit permettre à l'Union européenne d'atteindre l'objectif des 3 fois 20 d'ici 2020 : réduire de 20 % les émissions de GES par rapport à 1990, accroître de 20 % l'efficacité énergétique et porter à 20 % la part des énergies renouvelables

(ENR) dans la consommation énergétique européenne.

De plus, les 27 chefs d'État et de gouvernement des pays de l'Union ont déclaré que l'Europe porterait sa réduction d'émissions de GES à 30 % si les autres pays signataires de la convention sur le climat renforçaient leurs propres efforts, pour autant que d'autres pays industrialisés hors de l'Union européenne s'engagent sur des objectifs comparables⁶⁷.

Au plan national, la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement définit des objectifs sectoriels ambitieux notamment dans le bâtiment et les transports. Elle confirme en cela les orientations de la politique énergétique de la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE), du 13 juillet 2005, qui précise que « la lutte contre le changement climatique est une priorité de la politique énergétique visant à diminuer de 3 % par an, en moyenne, les émissions de gaz à effet de serre de la France ». Le plan climat national, réactualisé en 2009, doit permettre d'atteindre ces objectifs.

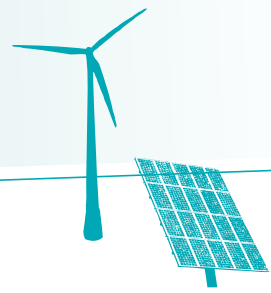
Ces choix stratégiques seront mis en œuvre au niveau territorial⁶⁸ par des actions influant à la fois sur la production et sur la consommation d'énergie, notamment le développement des énergies renouvelables et la recherche d'économies d'énergie dans le bâtiment neuf et le bâtiment existant.

64 Les principaux GES d'origine anthropique sont le dioxyde de carbone (CO₂), le protoxyde d'azote (N₂O), le méthane (CH₄), et les GES industriels fluorés : hydrochlorofluorocarbones (comme le fréon HCFC-22), les chlorofluorocarbures (CFC), le tétrafluorométhane (CF₄), l'hexafluorure de soufre (SF₆). L'effet de chaque GES est différent : l'impact de 1 kg de méthane (CH₄) est 23 fois plus important que celui de 1 kg de CO₂ et celui de 1 kg de SF₆ 22 800 fois plus puissant. Pour faciliter la comparaison, on utilise une unité commune : l'équivalent CO₂ ou l'équivalent carbone.

65 En l'état actuel des recherches scientifiques, la température moyenne sur Terre continuerait d'augmenter de 1,4 à 5,8 degrés Celsius d'ici à l'an 2100, ce qui constituerait un rapide et profond changement par rapport aux tendances, même si la prévision minimale se réalisait.

66 Données 2004 des Nations unies.

67 Loi Grenelle n° 2009-967 du 03/08/09, art. 2.



Nos choix stratégiques

Promouvoir et favoriser les comportements et les modes de production les plus sobres.

Producteurs, distributeurs, prestataires de services, consommateurs, investisseurs : tous les acteurs publics et privés doivent être mobilisés et incités à choisir les solutions les plus efficaces et les plus économes en énergie, minimisant les émissions de GES et de polluants dans l'atmosphère. L'industrie, les transports, la construction, l'agriculture et l'urbanisme sont particulièrement concernés. L'accent est mis sur les bâtiments à

basse consommation ou à énergie positive, sur la diminution de 38 % de la consommation dans les bâtiments existants. Ces mesures s'appliquent aux logements et aux bâtiments tertiaires pour lesquels des obligations de réhabilitation sont prévues. Dans le secteur des transports, l'objectif est une baisse de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 afin de les ramener au niveau d'émissions de 1990⁶⁸.

Informier pour éclairer les choix individuels et collectifs.

L'évolution des comportements doit s'appuyer sur une meilleure connaissance du climat, de ses mécanismes et de ses évolutions, des consommations d'énergie et de leurs effets. Les résultats des études climatiques internationales et nationales doivent être largement diffusés pour aider chacun à son niveau à agir et permettre de réorienter, si besoin, les politiques. Il faut pour cela réaliser des analyses du cycle

de vie (ACV) des différentes énergies et des évaluations de leur coût global. Les bilans coûts/bénéfices des politiques énergétiques doivent aussi être développés aux niveaux national et local, en y intégrant des préoccupations écologiques, économiques et sociales afin de sélectionner les options les plus performantes et efficaces.

Soutenir l'innovation pour une croissance économe en énergie et en émissions de GES.

La croissance de l'activité économique doit s'accompagner d'économies d'énergie. Pour relever ce challenge, la nature même de la production et de la consommation doit évoluer. Nous devons privilégier une « croissance verte » et, pour y parvenir, intensifier

notre effort de recherche, de développement et d'innovation en faveur de procédés et d'organisations économes en énergie. Le développement des énergies renouvelables doit être accéléré.

Adapter les activités et les territoires au changement climatique.

Selon le GIEC, l'adaptation est nécessaire à court et à plus long termes pour faire face aux conséquences du réchauffement qui sont inéluctables, même suivant les scénarios de stabilisation aux niveaux les plus bas. À l'échelle locale, le changement climatique pose de nombreux défis (évolution du trait de côte, de l'agriculture, de la sylviculture, du tourisme...) qui doivent être relevés dans

le cadre d'approches territoriales associant tous les acteurs socio-économiques : agriculteurs, PME, collectivités... L'objectif est de réduire la vulnérabilité écologique, sociale et économique de chaque territoire. À cet effet, les décisions d'aménagement et d'investissement qui engagent le long terme devront être adaptées à l'inéluctable changement climatique.

Prendre en compte les conséquences sociales de nos politiques énergétiques, afin de ne pas accroître les inégalités.

Les prix de l'énergie sont amenés à croître dans les années à venir, notamment par suite de l'intégration des coûts externes de l'utilisation des énergies fossiles et par la diminution de la ressource. Ce renchérissement ne doit pas se traduire par l'exclusion de catégories de population ou de certains territoires, notamment ruraux, à des besoins élémentaires tels que l'accès au chauffage ou à l'électricité⁷⁴. Ceci suppose la mise en place d'aides à l'investissement en faveur de solutions économes

en énergie ou de solutions d'adaptation au changement climatique pour les populations les plus défavorisées. Enfin l'adaptation au changement climatique comporte une dimension de société, liée à l'évolution territoriale des activités, notamment agricoles, forestières et touristiques, qu'il est important de prendre en compte. L'article 11 de la loi Grenelle 2 prévoit la notion de précarité énergétique pour la mise en œuvre de la loi sur le droit au logement.

Les objectifs en chiffres

- Objectif européen de **20 %** de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2020 par rapport à 1990⁶⁹. Pour la France, les secteurs couverts par le système communautaire d'échange des quotas d'émission (SCEQE énergie, métallurgie cimenterie, papeterie, chimie...) ⁷⁰ participeront à l'effort européen de réduction des émissions de **21 %** entre 2005 et 2020 et les émissions des secteurs hors SCEQE (notamment agriculture, bâtiment, transports) seront réduites de **14 %**.
- Porter à **23 %** en 2020 en France la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale⁷¹.
- Dans les départements d'outre-mer⁷², atteindre, en 2020, **50 %** d'énergies renouvelables et parvenir à l'autonomie énergétique totale en 2030.

68 L'article 68 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) instaure l'élaboration de schémas régionaux du climat, de l'air, et de l'énergie, notamment pour valoriser le potentiel régional d'énergies renouvelables et développer l'efficacité énergétique

69 Pouvant aller jusqu'à 30 % en cas d'accord international.

70 Objectif adopté par le Parlement européen le 17/12/08 dans le cadre de la révision de la directive n° 2003/87/CE qui améliore et étend le système communautaire d'échange de quotas d'émission de GES.

71 Directive du Parlement européen sur la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Engagement Grenelle n° 7.

72 Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 56.

73 Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 9.

74 L'article 11 de la loi Grenelle 2 prévoit la notion de précarité énergétique pour la mise en œuvre de la loi sur le droit au logement.

Nos leviers d'action

Établissement d'un signal-prix sur les GES et renforcement du marché du carbone⁷⁵ :

- prise en compte des impacts des émissions de gaz à effet de serre dans le prix de l'énergie, par exemple en utilisant les leviers de la fiscalité ou des bonus-malus ;
- préparation de la troisième phase 2013-2020 du système communautaire d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (SCEQE) et promotion de la « place de Paris » pour le marché du carbone ; examen de la faisabilité d'une contribution climat-énergie au niveau européen ;
- mise en place d'une comptabilité nationale des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.

Développement au niveau des territoires des démarches d'adaptation et d'atténuation :

- sensibilisation et information de l'ensemble des acteurs du territoire (élus, entreprises, administrations, associations, citoyens), développement du conseil énergétique de proximité (par exemple : les espaces info énergie de l'ADEME) ;
- co-élaboration État-régions de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, généralisation des plans climat énergie territoriaux à l'ensemble des communes et groupements de communes de plus de 50 000 habitants ; incitation à l'élaboration d'agendas 21 locaux intégrant un volet énergétique ;
- développement des outils d'aide à la décision, de pilotage et de suivi : méthodologies d'évaluation, indicateurs opérationnels, audits énergétiques et bilans d'émissions de GES ;
- soutien aux stratégies locales de développement durable par une fiscalité locale incitative quant aux choix d'urbanisme, de transport ou de logement ;
- encouragement aux actions des collectivités locales en faveur de la maîtrise de l'énergie dans tous les domaines, qu'elles agissent en qualité d'investisseur, d'exploitant ou de prescripteur auprès des acteurs économiques et des citoyens ;
- prise en compte du changement climatique et de ses effets, notamment dans la gestion des écosystèmes pour préserver la biodiversité, au travers de la mise en place d'une stratégie d'adaptation ;
- utilisation des résultats du groupe inter-ministériel sur l'évaluation des impacts et du coût du changement climatique et des mesures d'adaptation nécessaires⁷⁶.

Diversification des sources d'énergie et réduction du recours aux énergies fossiles⁷⁷ :

- élaboration, en métropole et outre-mer, des schémas régionaux air-énergie-climat qui intègrent le développement des énergies renouvelables⁷⁸ (EnR) et leur raccordement au réseau de transport ou de

distribution d'électricité⁷⁹ ou favorisent l'autonomie énergétique des secteurs isolés ;

- élargissement de la place des énergies nouvelles et renouvelables dans les politiques d'urbanisme et dans les constructions, réalisation d'éco-quartiers, d'éco-campus, d'éco-parcs d'activité ; intégration des moyens de production de ces énergies aux bâtiments, par exemple du solaire sur les toits ;
- renforcement des expérimentations en matière d'aménagement du territoire qui permettent de recourir à des réseaux de chaleur renouvelable, des chaufferies à bois ou à la géothermie ;
- incitation aux énergies renouvelables par la fiscalité, les tarifs d'achat, des fonds de financement et d'investissement dédiés⁸⁰.

Réduction des situations de précarité énergétique :

- aide aux catégories sociales et aux professions fragilisées par la forte volatilité du prix de l'énergie ;
- attention particulière portée à l'amélioration de l'habitat existant et soutien des actions engagées par les particuliers, notamment les ménages les plus modestes, et les organismes de logement social publics et privés ; dans ce cadre, soutien à l'acquisition de logements à basse consommation ou énergie positive par l'utilisation de prêts à taux zéro ou bonifiés.

Promotion et amélioration de l'efficacité énergétique dans le bâtiment, l'industrie, le commerce, les transports :

- renforcement de l'information sur les performances énergétiques et sur les coûts de fonctionnement des bâtiments, des voitures et des produits, notamment l'éclairage, l'électroménager et l'informatique ;
- développement des référentiels d'efficacité énergétique, des ecolabels, des bonus-malus équilibrés ;
- généralisation des diagnostics énergétiques et des bilans d'émissions de GES dans tous les domaines d'activités ;
- incitation aux économies d'énergie et à la qualité thermique par la réglementation, notamment dans la construction neuve et la rénovation des bâtiments existants, le développement de l'application des objectifs énergétiques, dans le neuf et dans l'ancien⁸¹, et le contrôle ;
- promotion et développement de l'utilisation de matériaux performants sur l'ensemble de leur cycle de vie dont la production et la fabrication sont elles-mêmes sobres en énergie comme les bio-matériaux permettant à la fois l'isolation et le stockage du carbone ou même le recyclage de matériaux voire de déchets comme les déchets textiles ;
- généralisation de la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires à partir de 2012 ;

⁷⁵ Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 2.

⁷⁶ Piloté par l'ONERC et la direction générale de l'énergie et du climat, ce groupe a d'ores et déjà rédigé un rapport proposant une méthodologie d'évaluation et recensant les vulnérabilités pour sept thématiques : santé ; énergie ; urbanisme, cadre bâti, infrastructures de transport ; tourisme ; risques naturels et assurances ; agriculture, forêt, ressource en eau ; territoires.

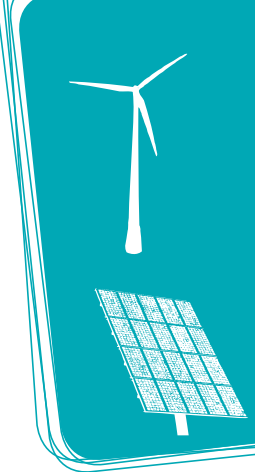
⁷⁷ La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) dans la production d'énergie adoptée en 2009 précise les objectifs de chaque filière.

⁷⁸ Solaire, éolienne, hydraulique, marine, géothermique, biomasse...

⁷⁹ Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 56.

⁸⁰ Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 12 et 22.

⁸¹ Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 5 et 6.



- installation de compteurs intelligents et de systèmes de gestion associés, notamment pour diminuer les pics de consommation qui font appel à un renforcement de production d'électricité à partir d'énergie fossile ;
- formation des professionnels de la construction à la prise en compte des énergies renouvelables et à l'utilisation de la solution technique la plus adaptée au contexte local ;
- développement des prêts à taux zéro pour l'acquisition de logements basse consommation, voire à énergie positive ;
- promotion de l'adaptation de l'habitat au vieillissement de la population.

Exemplarité des acteurs publics :

- généralisation des plans d'administration exemplaire (PAE)⁸², des audits énergétiques et des bilans d'émissions de GES⁸³, compensation volontaire des émissions de GES ;
- réalisation de l'audit énergétique de tous les bâtiments de l'État d'ici 2010⁸⁴ ;
- soutien par la commande publique des filières et produits innovants contribuant à la lutte contre le changement climatique ;
- mise en place du télétravail et des services en ligne, notamment dans des centres collectifs, pour réduire les déplacements⁸⁵.

Intensification des efforts de recherche⁸⁶ :

- modélisation de l'évolution du climat et des phénomènes météorologiques extrêmes, en particulier à l'échelle locale ;
- captage et stockage naturels du carbone par les forêts et, parallèlement, valorisation du bois et des biomatériaux ;
- captage et stockage géologique du CO₂⁸⁷ en s'assurant de son acceptabilité, notamment par le développement d'une expertise indépendante sur ce sujet ;
- efficacité énergétique et procédés de production à faible émission de GES ;
- énergies renouvelables, solaire, éolienne, géothermique, marine ou issues de la biomasse⁸⁸ ;

- amélioration du rendement des biocarburants de seconde génération et prise en compte par les politiques publiques des enjeux associés, notamment en ce qui concerne la concurrence avec les usages alimentaires et les enjeux environnementaux ;
- technologies de stockage de l'énergie ;
- efficacité et sûreté des procédés de production d'électricité d'origine nucléaire et de gestion des déchets nucléaires ;
- optimisation et gestion des réseaux (« smart grids ») ;
- évaluation du coût global des bâtiments sur plusieurs années.

Mise en place d'indicateurs et d'instruments de suivi partagés :

- outils à tous les niveaux d'évaluation intégrée des projets, des programmes et des politiques. Ces outils doivent faciliter l'application systématique à l'échelon local des objectifs nationaux de réduction des émissions de GES ;
- méthodologies et indicateurs de suivi des plans climats territoriaux (PCT) ;
- indicateurs de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) comme les dates de floraison des arbres fruitiers, les bilans de masse de glaciers...

Information des citoyens dans les domaines de la consommation énergétique :

- les différentes mesures innovantes, telles que l'étiquetage énergétique et carbone ou les audits énergétiques, sont autant d'outils permettant d'informer ou de guider les consommateurs dans leurs choix ;
- la sensibilisation au réchauffement climatique, aux économies d'énergie et l'information sur les moyens d'action sont plus que jamais nécessaires, notamment par des campagnes larges d'information.



82 Circulaire Premier ministre du 3/12/2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics.

83 Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 48.

84 Circulaire Premier ministre du 03/12/2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics, fiche n° 17.

85 Le déplacement domicile-travail est le premier facteur d'émissions de GES du secteur tertiaire (40 %). Cf. plan de développement de l'économie numérique dit plan Besson.

86 Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 22.

87 Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 19.

88 Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 22..

DÉFI n°5

Transport et mobilité durables

Contexte et enjeux

La liberté et la facilité de déplacement des personnes et des biens sont au cœur de nos sociétés modernes.

Sources de richesse et d'emplois, elles sont indissociables d'une économie ouverte, performante et compétitive. Tout système de transport influe sur l'organisation de la production des biens et services. Depuis le choix des matières premières jusqu'aux déplacements du consommateur final de biens et services, il structure les flux de marchandises et les déplacements professionnels ou privés, voire l'urbanisation.

Les services de transports contribuent à l'activité socio-économique, aux relations et à la cohésion sociale, à l'insertion des personnes handicapées, âgées ou isolées dans des quartiers éloignés ou des zones rurales éloignées. L'amélioration des transports est ainsi une composante significative des projets de rénovation urbaine.

Les transports façonnent aussi notre urbanisme et nos modes de vie. Ainsi, la diminution des coûts de transport et l'augmentation des vitesses de ces dernières décennies expliquent pour partie la dispersion corrélative de l'habitat et des activités, entraînant une augmentation des trafics et des distances parcourues ⁸⁹. Le développement de l'habitat individuel, notamment en secteur périurbain, a été préféré à la densification, ce qui a contribué à l'engorgement des réseaux de transport et à l'allongement des temps de déplacement (ex. : domicile-travail).

La sécurité des transports et la pérennité de leur fonctionnement demeurent des exigences fortes de notre société. La sécurité routière a fait d'importants progrès dès lors que la société a pris conscience de sa nécessité. Elle peut encore s'améliorer, par exemple par un partage plus équitable de l'espace public en faveur des modes doux ⁹⁰ tels que la marche et le vélo.

Les attentes vis-à-vis d'un transport rapide et peu onéreux devront s'adapter à un cadre plus contraint, conditionné par l'augmentation du prix de l'énergie et la prise en compte progressive des effets externes dans les tarifications des transports.

S'agissant des transports terrestres, le transport routier demeure le mode majoritaire, représentant environ 80 % des tonnes transportées et des kilomètres parcourus par les voyageurs. La France connaît le plus fort trafic passagers transportés par le train grâce à son réseau de TGV, mais doit donner de façon urgente un nouveau souffle au fret ferroviaire.

Pour les échanges internationaux, le transport aérien de passagers croît deux fois plus vite que le transport routier ; le fret maritime est celui qui a le plus progressé pour les échanges de marchandises, d'où l'importance stratégique des infrastructures portuaires.

Les transports sont à l'origine d'impacts directs environnementaux significatifs.

En France, les consommations énergétiques associées aux transports reposent à 97 % sur les hydrocarbures. Les transports sont

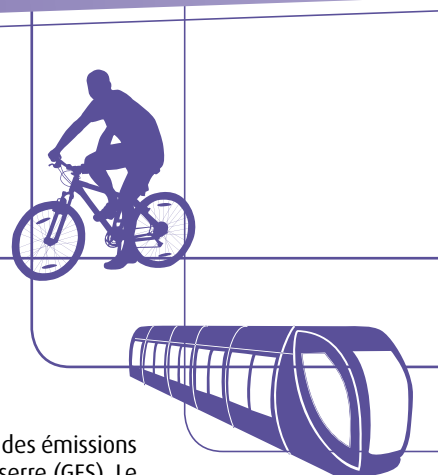
à l'origine de 26 % des émissions des gaz à effet de serre (GES). Le transport aérien et le transport routier sont ceux qui génèrent le plus d'émission de GES par kilomètre parcouru.

Les transports, en particulier routiers et aériens, sont également à l'origine d'autres polluants – oxydes d'azote et particules fines – et de bruit. Ces nuisances ont des impacts sur la santé des populations riveraines. La nécessaire réduction des GES nous impose de mener plusieurs actions de front : l'accélération des progrès technologiques en matière de motorisation, la modification des comportements ainsi que le report massif vers les modes de transports ferroviaires, fluviaux et maritimes. Outre leur impact direct et indirect en termes de consommation d'espace, les infrastructures morcellent les espaces naturels et perturbent les écosystèmes. C'est pourquoi la priorité pour les infrastructures de transport existantes est, en sus de l'amélioration de la qualité de service (fluidité, régulation...), la restauration progressive de la qualité de notre environnement et le respect des continuités écologiques (Trame verte et bleue). Les projets d'infrastructures nouvelles, quant à eux, seront particulièrement évalués au regard des impacts sur l'environnement.

Agir sur les besoins de déplacement des personnes et des marchandises et découpler le développement économique de l'augmentation des déplacements permettraient de diminuer les impacts environnementaux voire sociaux des transports.

⁸⁹ Récemment, on constate un moindre usage de l'automobile dans les centres villes, mais les kilomètres parcourus par an et par habitant demeurent plus élevés en France qu'en Allemagne ou au Royaume-Uni, sachant que les 2/3 des km parcourus correspondent à des trajets de moins de 100 km.

⁹⁰ Les modes doux sont ainsi qualifiés en fonction de leur faible impact sur l'environnement.





Nos choix stratégiques

Promouvoir des pratiques de mobilité plus durable pour les personnes et les biens en favorisant la proximité.

L'aménagement du territoire peut contribuer à réduire les besoins de déplacement tout en satisfaisant les besoins des populations et des activités économiques. C'est particulièrement le cas en zone urbaine. Maîtriser l'étalement urbain et l'implantation des zones commerciales et d'activités, veiller à la diversité des activités dans les quartiers, maintenir des services de proximité, faciliter les modes de circulation doux et actifs sont autant de moyens d'agir⁹⁶.

De manière plus générale, dans l'organisation de notre système de production de biens et services, la prise en compte des impacts environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires des déplacements de marchandises et de personnes doit être généralisée.

Les possibilités de découplage du développement économique et de l'augmentation des flux de transports sont à identifier et mettre en œuvre.

Renforcer l'intermodalité et développer des alternatives au transport routier et aérien.

Améliorer les systèmes de transports existants en renforçant la complémentarité entre le rail, la route, le transport fluvial et maritime, le vélo, la marche et la facilité de passage d'un mode à l'autre constituent des priorités.

Le prix des transports doit mieux refléter leur coût réel en intégrant le coût de leurs impacts environnementaux et sociaux ainsi que le coût de réalisation et d'entretien des infrastructures qui leur sont nécessaires.

Pour les marchandises, l'intérêt économique des transports alternatifs à la route comme les autoroutes ferroviaires ou maritimes ou les lignes ferroviaires dédiées au fret, le transport combiné, les dessertes de proximité doit être apprécié en prenant en compte les bénéfices en matière d'économies de carburants, de préservation des milieux, de sécurité et, plus généralement, de réduction des coûts indirects supportés par la collectivité.

Améliorer l'efficacité énergétique des véhicules, réduire leurs émissions et promouvoir les énergies alternatives.

Il faut encourager la recherche et le développement sur les motorisations avec un objectif de véritable rupture technologique quel que soit le type de véhicule (véhicules particuliers, poids lourds, transports en commun, matériel ferroviaire, bateaux et navires, avions).

Nous devons également atteindre l'objectif européen d'émissions retenu pour les voitures neuves qui est de 120 g de CO₂/km

d'ici 2015. Des mesures réglementaires ou incitatives de nature à renforcer l'avantage compétitif des véhicules les moins émetteurs et les plus économes y contribueront (bonus-malus).

Les biocarburants qui respectent les critères de durabilité établis par la directive européenne sur les énergies renouvelables doivent être développés.

Veiller à l'accès aux services et à la mobilité pour tous et sur tout le territoire.

L'offre de transports doit satisfaire à la fois des besoins localisés très différents (zones rurales, périurbaines, urbaines, centre villes, quartiers défavorisés ou enclavés) et les attentes particulières des populations spécifiques (personnes âgées, jeunes, handicapés,

personnes à revenus modestes, contraintes professionnelles...). L'organisation de services adaptés, sécurisés, économes en énergie et respectueux de l'environnement et le recours aux nouvelles technologies numériques peuvent y contribuer.

Les objectifs en chiffres

- D'ici 2012, augmenter de **25 %** la part du fret non routier et non aérien⁹¹.
- D'ici 2015, **doubler** la part du fret non routier à destination ou en provenance des ports⁹².
- D'ici 2020, utiliser **10 %** de biocarburants⁹³ dans la consommation d'essence et de gazole.
- D'ici 2020, ramener à **95 g de CO₂/km** les émissions moyennes des véhicules neufs⁹⁴.
- D'ici 2020 atteindre **10 %** d'énergie renouvelable dans les transports⁹⁵.

⁹¹ Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 11 (à partir d'une base 2006).

⁹² Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 10.

⁹³ Conseil européen 8 et 9 mars 2007.

⁹⁴ Règlement européen sur la réduction des émissions de CO₂ des voitures neuves adopté le 17 décembre 2008 et paquet énergie-climat.

⁹⁵ Conseil européen 8 et 9 mars 2007.

⁹⁶ Les nouveaux ensembles d'immeubles devront être dotés d'infrastructures de stationnement sécurisé des vélos (article 57 de la loi Grenelle 2).

Nos leviers d'action

Actions sur la demande, le choix des moyens et l'usage des transports :

- incitation à la mixité des fonctions au sein des zones urbaines ;
- prise en compte des déplacements induits par les activités, en fonction de leur localisation et de leur organisation, afin de trouver les moyens de les optimiser. Association à cette réflexion de l'ensemble des acteurs concernés de l'amont à l'aval de la chaîne de transport, producteurs, fournisseurs, logisticiens, transporteurs, et collectivités territoriales ;
- soutien à l'innovation, proposition de nouveaux modes de distribution destinés à optimiser le transport des marchandises en ville ;
- développement des pratiques et des technologies numériques qui satisfont certains besoins en évitant ou en limitant les déplacements ⁹⁷ : télétravail, visio-conférence, centres de services partagés, logistique partagée, plans de déplacement d'entreprise (PDE), covoiturage, auto-partage... ;
- développement des transports doux et actifs ⁹⁸. L'aménagement d'itinéraires cyclables sécurisés, de parkings pour cycles, de voies vertes, de projets de « voiries pour tous » qui permettent un partage plus équitable et plus sûr des voiries urbaines en donnant toute leur place aux moyens non motorisés y contribuent ;
- développement de l'information systématique d'accès (à un site, à un événement...) par transport en commun pour permettre d'éviter l'utilisation de la voiture ;
- mise en œuvre des programmes déplacement véhicules propres comme le projet Gerri à La Réunion ⁹⁹ dont le modèle a vocation à inspirer les autres territoires îliens ;
- innovation dans les services associés à la mobilité, tels que l'information, la billettique, la location de véhicules, l'échange plurimodal...

Meilleure appréciation des besoins de mobilité des personnes et des biens :

- amélioration de la connaissance des déplacements de proximité ;
- soutien au dispositif d'observation des transports associant les acteurs et les parties prenantes du secteur. Sa mission sera notamment d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre selon une méthodologie commune en vue de permettre d'instituer un affichage sincère et véridique des émissions de GES à la commande des prestations ¹⁰⁰ ;
- réalisation d'études prospectives interrégionales et multimodales sur les flux et les motifs de déplacement ;

- développement des indicateurs pertinents pour évaluer l'impact sur l'environnement des solutions alternatives au transport routier et aérien.

Meilleure intégration dans les choix d'urbanisme ¹⁰¹ des impacts environnementaux, sociaux et économiques :

- meilleure articulation entre urbanisme et transports dans des politiques urbaines intégrant ces deux dimensions à l'échelle locale ;
- développement de l'évaluation des documents d'urbanisme au regard du développement durable : schéma de cohérence territoriale (SCOT), plan local d'urbanisme (PLU), plan de déplacements urbains (PDU) qui doivent notamment permettre de lutter contre l'étalement urbain, d'améliorer les interfaces ville-transport et de limiter les besoins de déplacements individuels en voiture ;
- promotion de formes urbaines plus denses, notamment autour des stations et des gares de transports en commun ¹⁰².

Coordination des réseaux et des autorités organisatrices de transport ¹⁰³ :

- amélioration de la facilité d'utilisation successive des différents moyens de transport et développement de l'intermodalité. C'est un préalable indispensable pour accélérer l'évolution des comportements ;
- renforcement de la coordination des actions d'investissements et d'exploitation entre autorités organisatrices de transport (État, collectivités territoriales) et entreprises de transports (transports en commun en site propre, transport ferroviaire) ; mise en place de l'Agence française de l'information multimodale et de la billettique ¹⁰⁴ ;
- rôle accru des autorités organisatrices de transports dans la conception de politiques de mobilité durables à l'échelle de l'agglomération en concertation avec l'État et les collectivités territoriales.

Fort investissement dans les transports en commun et les transports alternatifs à la voiture individuelle :

- amélioration et développement des transports en commun dans les grandes métropoles ;
- attention portée aux conditions de confort des usagers ;
- définition de principes de financement équitables et pérennes.

⁹⁷ Plan de développement de l'économie numérique dit plan Besson.

⁹⁸ Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 12

⁹⁹ Le programme GERRI traite de la maîtrise de l'énergie (hors déplacements), de la question des transports, des énergies renouvelables, de la sécurité énergétique, des normes de construction à respecter (HQE et BBC), d'un urbanisme durable, du tourisme, avec un volet sur l'évaluation, l'emploi et formation, la culture, l'éducation, la participation, la communication.

¹⁰⁰ Loi Grenelle 1, n° 2009-967 du 03/08/09, art. 11.

¹⁰¹ Loi Grenelle 1, n° 2009-967 du 03/08/09, art. 7



Cohérence générale des réseaux de transport :

- amélioration de la transparence des évaluations et des processus de décision relatifs aux infrastructures de transport ;
- développement et consolidation des méthodes d'analyse et d'évaluation des impacts des projets d'infrastructures de transport sur tout leur cycle de vie ;
- élaboration et publication du schéma national des infrastructures de transport qui détermine les orientations de l'État pour les réseaux de sa compétence ;
- renforcement de l'association des parties prenantes concernées par la réalisation des infrastructures de transport aux différents niveaux territoriaux.

Renforcement de l'intérêt économique des moyens de transport du fret qui émettent le moins de GES :

- développement des autoroutes ferroviaires et maritimes et amélioration de la desserte multimodale des ports maritimes ;
- modernisation du réseau ferré existant et de sa gestion (temps de parcours, horaires, cadencement) pour permettre un système de transport du fret fiable et de qualité ;
- création d'un réseau à priorité d'utilisation fret, développement du fret ferroviaire à grande vitesse avec l'utilisation des LGV en dehors des heures de pointe ;
- développement des opérateurs ferroviaires de proximité ;
- évolution du transport combiné, ce qui suppose de développer la géolocalisation des marchandises et de standardiser les plates-formes d'échanges multimodales ;
- mise en place de l'Agence de régulation des activités ferroviaires ;
- prise en compte, dans le calcul du coût, des nuisances générées par les transports et utilisation de la tarification et de la fiscalité pour rendre les modes les plus propres plus compétitifs sur le plan économique.

Pour les voyageurs, modernisation du réseau ferroviaire existant¹⁰⁵ et développement des lignes à grande vitesse (LGV)¹⁰⁶ :

- modernisation du réseau existant (hors LGV). Ce réseau peut être une alternative pertinente à la route à condition qu'il s'articule efficacement aux autres moyens de déplacement à l'échelle régionale et locale et que la restructuration urbaine s'organise autour des gares ;

- programmation d'investissements permettant de lancer la réalisation de 2 000 kilomètres de lignes à grande vitesse (LGV) d'ici à 2020 et définition d'un programme de 2 500 kilomètres supplémentaires¹⁰⁷. L'objectif est de proposer des alternatives économiquement viables à l'avion et à la voiture ;
- amélioration de la maintenance des réseaux et des matériels pour le fret comme pour le transport voyageurs.

Accompagnement de l'adaptation de la filière de construction automobile aux nouveaux enjeux environnementaux :

- incitation à l'innovation, la diversification, la formation et le développement des compétences en matière de véhicules « propres » de l'amont à l'aval : conception, fabrication, services, entretien, recyclage ;
- élaboration et mise en œuvre d'un plan véhicule décarboné pour préparer l'arrivée des véhicules hybrides et électriques en déployant des solutions de recharge sur le territoire : bornes ou stations d'échange de batteries.

Exemplarité des acteurs publics¹⁰⁸ en matière de mobilité :

- limitation des déplacements professionnels des agents publics par la route et l'avion ;
- accélération du remplacement des véhicules les plus anciens par des véhicules respectant au moins la norme de 120 g de CO₂/km ;
- développement de l'usage des véhicules électriques ou hybrides.

Poursuite des efforts de sécurité routière :

- définition d'un programme national d'éducation et de formation à l'éco-conduite¹⁰⁹ qui implique les auto-écoles, les entreprises, les conducteurs afin de changer les comportements ;
- poursuite des actions de prévention contre l'alcoolisme et la consommation de drogues ou médicaments incompatibles avec la conduite ;
- poursuite de l'installation des équipements techniques qui contribuent à la sécurité.

102 Article 19, 20°, d) de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010

103 Loi Grenelle 1, n° 2009-967 du 03/08/09, art. 17

104 Loi de finance 2009.

105 Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 12.

106 Idem.

107 Idem.

108 Circulaire Premier ministre du 3 décembre 2008. Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 48.

109 Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 13.

DÉFI n°6

Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles

Contexte et enjeux

Les ressources naturelles comprennent les ressources naturelles fossiles et minérales, les matériaux issus du milieu naturel, les terres arables. La diversité biologique, ou biodiversité, représente l'ensemble des espèces vivantes présentes sur la terre (plantes, animaux, micro-organismes...), les communautés formées par ces espèces et les habitats dans lesquels ils vivent.

Depuis 4 milliards d'années, les services rendus par la biodiversité sont essentiels.

Le vivant fournit nourriture, fibres, principes actifs des médicaments et répond à nos besoins les plus essentiels. Bien que la survie des sociétés humaines dépende entièrement des services rendus par les écosystèmes, ces derniers n'ont pas été évalués monétairement et sont donc rarement ou insuffisamment pris en compte par nos modèles économiques.

Les activités humaines, par leurs impacts sur le cycle de l'eau et la biologie des sols, par leurs prélèvements excessifs et la modification des biotopes, appauvrissent la biodiversité à un rythme sans précédent, qui va à l'encontre du développement durable et compromet le bien-être, voire la survie, de l'humanité. Le changement climatique exacerbe le problème. Les populations les plus pauvres, sont aussi les plus fragiles, les plus dépendantes et les plus menacées.

Face à cette situation d'urgence, la convention sur la diversité biologique (CDB), adoptée lors du Sommet de Rio en 1992, marque un tournant dans le droit international. Elle fixe trois objectifs : la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des espèces et des milieux naturels, l'accès et le partage juste et équitable des bénéfices issus de l'utilisation des ressources génétiques.

À l'échelle européenne, la stratégie thématique (2006-2010) sur l'utilisation durable des ressources naturelles, le plan d'action de juillet 2008 pour une consommation, une production et une politique industrielle durables, l'initiative matières premières, lancée en novembre 2008, et les conclusions du conseil de l'Union sous présidence française de décembre 2008 ont fixé plusieurs orientations :

- approfondir et mutualiser les connaissances et la recherche ;
- développer des indicateurs ;
- améliorer de 2 % par an la productivité des ressources en les utilisant plus efficacement et en développant le recyclage pour réduire la dépendance de l'Union à l'égard des matières premières ;
- découpler la croissance économique et la dégradation de l'environnement.

Dépositaire d'un patrimoine exceptionnel, la France a une responsabilité particulière en matière de biodiversité.

La métropole abrite plus de la moitié des habitats dits d'intérêt

communautaire et plus de 35 200 espèces animales et végétales.

Outre-mer, la forêt équatoriale de Guyane recèle des richesses écologiques encore largement méconnues ; les îles françaises des trois océans accueillent de nombreuses espèces endémiques ;

10 % des récifs coralliens mondiaux sont dans les eaux sous juridiction française.

Notre pays est présent dans cinq des 34 « points chauds » de la biodiversité¹¹⁰. Il abrite également 778 espèces menacées au niveau mondial.

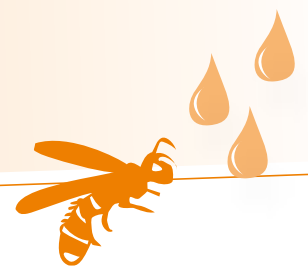
Les espaces artificialisés présentent globalement un accroissement de plus de 820 km², soit + 3,0 %, entre 2000 et 2006, aux dépens surtout de terres agricoles mais aussi d'espaces naturels¹¹¹.

La fragmentation du territoire restreint les possibilités de migration, d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces.

La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), dont les plans d'actions ont été renouvelés en 2009, s'inscrit dans le cadre de la SNDD, dont elle constitue le volet biodiversité, et du Grenelle Environnement dont elle intègre les engagements. Elle a vocation à mettre en place des **plans locaux de protection** de la biodiversité.

¹¹⁰ Zones comportant un nombre très élevé d'espèces et de milieux avec un fort degré de menace.

¹¹¹ www.ifen.fr/bases-de-donnees/occupationdessols.html



Nos choix stratégiques

Mieux connaître et comprendre la biodiversité ; mieux partager nos connaissances.

La connaissance de la biodiversité constitue un préalable indispensable à son évaluation et à sa prise en compte dans les politiques sectorielles et les choix d'aménagement. Afin d'éclairer les décisions, en particulier au niveau local, il faut veiller à la formation de spécialistes de haut niveau, capables d'analyser très concrètement dans toutes leurs dimensions l'impact sur les écosys-

tèmes des projets d'aménagement et de développement économique. Parallèlement, nous devons renforcer l'information et la sensibilisation du public, lui apprendre à connaître et respecter la biodiversité, à apprécier à leur juste valeur les services rendus par la nature, à profiter des espaces naturels sans les dégrader.

Évaluer les bénéfices et les coûts de préservation des services rendus par la nature.

La disparition des espèces et la dégradation des écosystèmes sont une menace pour le bien-être et le devenir de l'humanité. Elles le sont aussi pour la pérennité des activités économiques qui reposent sur l'exploitation des ressources naturelles. Il est donc capital

que notre mode de développement prenne effectivement en compte la valeur réelle des écosystèmes et assure leur préservation. Toutes les activités humaines doivent veiller à s'intégrer harmonieusement dans le tissu du vivant.

Réduire les pressions sur les écosystèmes et les ressources naturelles.

L'urbanisation, l'agriculture et la pêche intensives, l'industrie, les infrastructures de transport exercent des pressions importantes sur les écosystèmes, les ressources naturelles renouvelables ou non et les espaces naturels. Toute exploitation des ressources doit être adaptée aux niveaux de disponibilité et aux rythmes de renouvellement.

Il est donc nécessaire de préserver les espaces et les espèces nécessaires aux écosystèmes pour enrayer la perte de biodiversité. Une attention toute particulière sera portée à la biodiversité de la France d'outre-mer. L'émergence d'une économie plus sobre, fondée sur le progrès techno-

logique, la protection des espaces et des espèces, et le recours au contingentement, voire à l'interdiction des prélèvements lorsque la survie de l'espèce ou la disponibilité de la ressource sont menacées, sont indispensables.

En outre, il faut utiliser plus efficacement les matériaux, accroître leur récupération et leur réutilisation.

Enfin, encourager une agriculture plus diversifiée, moins utilisatrice de produits phytosanitaires, plus respectueuse des écosystèmes et des ressources naturelles et notamment de l'eau contribuera à la réalisation de cet objectif.

Lutter contre l'artificialisation des espaces et la banalisation des paysages.

La disparition des terres agricoles et des espaces ruraux, au profit d'une urbanisation excessive menace les écosystèmes, les espaces naturels et le potentiel de production agroalimentaire. La politique d'aménagement doit gérer les conflits d'usage des territoires. Elle doit veiller à respecter les grands équilibres, assurer les continuités des éco-

systèmes, notamment par la constitution du réseau de la Trame verte et bleue, et favoriser une interpénétration harmonieuse entre les milieux urbains, ruraux, agricoles et naturels. Elle doit aussi contribuer à préserver le caractère des espaces et des paysages, comme une valeur supplémentaire culturelle, esthétique et touristique de l'activité humaine.

Les objectifs en chiffres

- **Stopper** la perte de la biodiversité sauvage et domestique ¹¹².
- D'ici 2012, assurer la protection des **cinq cents** captages les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et produits phytosanitaires ¹¹³.
- D'ici 2012, établissement d'un réseau cohérent d'aires marines protégées ¹¹⁴ pour **10 %** des eaux territoriales sous juridiction française puis **20 %** d'ici 2020, conformément aux objectifs internationaux de la convention sur la diversité biologique ¹¹⁵.
- D'ici 2015, atteindre un bon état écologique pour **66 %** des masses d'eaux ¹¹⁶.
- D'ici 2015, **réaliser** sur les territoires et régions littorales des SCOT intégrant un volet littoral ¹¹⁷.
- Avant 2020, mettre sous protection forte au moins **2 %** du territoire terrestre métropolitain ¹¹⁸.
- Acquérir et préserver **20 000** hectares de zones humides ¹¹⁹.
- D'ici 2020-2030, préserver **un tiers** de nos rivages (tiers sauvage) ¹²⁰.

¹¹² Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 23.

¹¹³ Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 27.

¹¹⁴ Définition des aires marines protégées de l'UICN : « Tout espace intertidal ou infratidal ainsi que ses eaux sus-jacentes, sa flore, sa faune et ses ressources historiques et culturelles que la loi ou d'autres moyens efficaces ont mis en réserve pour protéger en tout ou en partie le milieu ainsi délimité. »

¹¹⁵ Engagement Grenelle de la Mer 14a.

¹¹⁶ Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 27. Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000.

¹¹⁷ Engagement Grenelle de la Mer 72e.

¹¹⁸ Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 23.

¹¹⁹ Idem.

¹²⁰ Engagement Grenelle de la Mer 70c.

Nos leviers d'action

Renforcement de l'expertise et de la formation sur la biodiversité, par l'acquisition d'outils de compréhension, de gestion et de suivi indispensables à la préservation de la biodiversité et pour cela :

→ création d'un mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité (IPBES¹²¹) et d'un observatoire de la biodiversité¹²² ;

→ renforcement des disciplines naturalistes telles que la botanique, la zoologie, l'écologie, la taxonomie, les sciences de la mer.

Confortement de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie nationale pour la biodiversité :

→ élaboration de stratégies territoriales pour la biodiversité qui tiennent compte des effets du changement climatique en s'appuyant sur l'expérience des régions et départements précurseurs ou en expérimentation, y compris outre-mer ;

→ mise en œuvre des plans d'actions sectoriels¹²³ qui permettent à chaque ministère et à leurs partenaires d'intégrer les priorités en matière de biodiversité ;

→ ouverture des comités de pilotage de la SNB à tous les partenaires concernés.

Renforcement de la conservation de la biodiversité ultra-marine

→ mise en œuvre dans chaque département et collectivité d'outre-mer des plans locaux pour la biodiversité, des plans de conservation et de restauration des espèces en danger critique d'extinction d'ici 2012, établissement d'un plan de lutte contre les espèces terrestres et marines envahissantes qui menacent l'équilibre des écosystèmes ;

→ identification des mécanismes de financement durables pour la préservation et la gestion de la biodiversité d'outre-mer ;

→ renforcement de la police de la nature et des moyens de protection des espèces et des habitats ;

→ développement de la recherche et de l'acquisition de connaissances opérationnelles.

Élaboration de la stratégie nationale des aires protégées et d'un dispositif pour l'outre-mer¹²⁴ :

→ création de trois parcs nationaux et dix parcs naturels marins d'ici 2012 ;

→ mise en place de huit réserves naturelles nouvelles par an ;

→ achèvement du réseau Natura 2000 en mer et accélération de la création des aires marines protégées dans les eaux métropolitaines et outre-mer¹²⁵.

Préservation des continuités écologiques :

→ développement, d'ici 2012, de la Trame verte et bleue¹²⁶ qui assure aux espèces une continuité territoriale et leur permet ainsi de circuler, s'alimenter, se reproduire et assurer leur survie, à l'échelle locale, régionale, nationale et européenne, pour lutter contre la fragmentation ;

→ étude et mise en place d'une trame bleue marine sur le littoral, les estuaires et en mer¹²⁷ ;

→ observation et accompagnement du déplacement des espèces lié au changement climatique en tant que facteur d'adaptation des écosystèmes et du territoire ;

→ étude et création d'un réseau écologique propre aux départements et territoires d'outre-mer ;

→ achèvement de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) terrestre et réaliser l'inventaire ZNIEFF marin¹²⁸.

Promotion d'une agriculture et d'une sylviculture durables :

→ mise en place d'un cadre rigoureux et transparent pour les OGM et les biotechnologies¹²⁹ ;

→ accélération de la mise au point d'une agriculture productive, diversifiée¹³⁰ et peu consommatrice de produits phytosanitaires ;

→ développement d'une production agricole biologique suffisante pour satisfaire la demande et faciliter l'accès pour le plus grand nombre à ces produits ;

→ reconnaissance et valorisation des services environnementaux rendus par la forêt¹³¹ ainsi que de la dimension culturelle de l'accès à la forêt ;

→ adaptation des espaces naturels, agricoles et forestiers au changement climatique ;

→ augmentation de la production de bois tout en préservant mieux la biodiversité dans le cadre de démarches territoriales concertées.

Valorisation des bonnes pratiques de chasse, qui contribuent à la gestion de la faune sauvage.

Développement de la gestion intégrée de la mer et du littoral :

→ déclinaison de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin¹³² ;

→ définition de périmètres cohérents pour les zones côtières et gouvernance intégrant les interfaces terre-mer : protection des écosystèmes, développement durable des activités (tourisme, pêche...), aménagement durable du littoral et du domaine public maritime ;

→ association du développement des sports et des loisirs en milieu naturel à la préservation de l'environnement ;

¹²¹ Plate-forme scientifique et politique intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (en anglais : Intergovernmental science-policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services).

¹²² Engagement Grenelle Environnement 79.

¹²³ Patrimoine naturel, agriculture, forêt, mer, urbanisme, infrastructures de transports terrestres, tourisme, outre-mer, international, recherche.

¹²⁴ Engagement Grenelle Environnement 74.

¹²⁵ Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 23 et Grenelle de la Mer.

¹²⁶ Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 24.

¹²⁷ Engagement Grenelle de la Mer 69.

¹²⁸ Engagement Grenelle Environnement 79.

¹²⁹ Engagements Grenelle Environnement 135 et 136.

¹³⁰ Engagements Grenelle Environnement 125 à 130.

¹³¹ Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 34.



- gestion concertée par écosystème ;
- réduction et prévention des pollutions liées aux activités portuaires ou venant du continent ;
- répression des actions détruisant la biodiversité marine comme le dégazage et les rejets d'eaux de déballastage ;
- renforcement des contrôles dans toutes les activités liées à la mer et sanction des pollueurs ;
- gestion des stocks halieutiques¹³³ en développant notamment un réseau d'aires marines protégées ; lutte contre la pêche illégale ; expérimentation des quotas de pêche administrés et non transférables ; écolabellisation des produits de la pêche¹³⁴ ;
- réforme et simplification du régime des extractions en mer¹³⁵ et consolidation des études d'impact ;
- développement des aquacultures marines respectueuses de l'environnement.

132 Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre stratégie pour le milieu marin). Les États membres devront prendre les mesures nécessaires pour réaliser ou maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020. Article 166 sous-section 2 de la loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12/07/10

133 Engagement Grenelle Environnement 87.

134 Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 35. et article 170 de la loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12/07/10 loi du 12 juillet 2010

135 Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 35.

136 Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 7. Engagement Grenelle Environnement 50.

137 Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 7. Engagements Grenelle Environnement 49 et 76.

Promotion d'une politique d'aménagement du territoire intégrée, mobilisant notamment la dimension patrimoniale, l'urbanisme et l'architecture :

- prise en compte des impacts environnementaux, énergétiques, sociaux et des interpénétrations entre territoires urbains, naturels et ruraux en assurant une bonne articulation entre le schéma national des infrastructures de transport et le document cadre de la Trame verte et bleue, les orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques ;
- élargissement des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) aux préoccupations environnementales : maîtrise de l'étalement urbain, limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, préservation des continuités écologiques, maîtrise de l'énergie¹³⁶ ;
- priorité aux formes urbaines conjuguant des objectifs de densité avec des espaces ouverts ainsi qu'une prise en compte de la dimension paysagère dans la démarche d'aménagement et l'architecture ;
- évolution des règles d'urbanisme en matière de calcul de la surface hors œuvre nette (SHON) afin de contrebalancer la densification de l'habitat par la création d'espaces de nature en ville ;
- préférence aux politiques de renouvellement urbain plutôt qu'à l'extension de nouvelles zones d'urbanisation ;

- mise en œuvre du plan ville durable et du plan de restauration de la nature en ville et de ses fonctions multiples ; création d'au moins un éco-quartier d'ici 2012 dans toutes les communes qui conduisent des programmes significatifs de développement de l'habitat afin de mieux intégrer la biodiversité dans la planification, la construction et la gestion urbaine¹³⁷ ;
- inventaire des inégalités environnementales à réduire au niveau des territoires. Intégration de la notion d'équité environnementale dans les projets d'aménagement ;
- développement des logiques de biens communs, rivières, mer, espaces publics, en associant les habitants à leur gestion ;
- promotion d'aménagements et d'activités touristiques respectant et valorisant l'environnement ;
- maintien et encouragement de l'agriculture périurbaine et des circuits courts d'approvisionnement.

Diminution des prélèvements de ressources non renouvelables :

- développement du recyclage et de la réutilisation pour limiter l'extraction des matériaux ;
- recherche et développement de procédés innovants et de matériaux alternatifs, développement des écomatériaux dont la production est durable et renouvelable.

Orientation de la fiscalité dans un sens favorable à la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles :

- mise en place de dispositifs fiscaux favorables à la préservation des ressources ;
- utilisation économe des ressources, recyclage, diminution des déchets, réemploi des matériaux.

Développement de l'éducation à l'environnement au travers des mouvements associatifs :

- vers les jeunes (scolaire et extra-scolaire) ;
- vers le grand public.



DÉFI n°7

Santé publique,
prévention et gestion
des risques

Contexte et enjeux

En France, l'espérance de vie sans incapacité est l'une des plus élevées au monde¹³⁸. Notre pays est aussi celui de l'Union européenne qui dépense le plus pour la santé de ses habitants, près de 9 % de son PIB. La garantie de l'accès aux soins pour tous par la couverture médicale universelle constitue un facteur d'équité sociale et de santé durable. L'article 1 de la charte de l'environnement, adossée à la Constitution, stipule que « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ». Or, la dégradation de l'environnement, et notamment la pollution de l'eau et de l'air, peut avoir de sérieuses conséquences sanitaires. Certains risques naturels ou technologiques sont avérés. D'autres, incertains, exigent une vigilance soutenue. L'exposition à ces risques n'est pas identique pour tous : les conditions de vie engendrent en effet des inégalités en matière de santé.

À l'échelle européenne, le règlement REACH¹³⁹ renforce, depuis le 1^{er} juin 2007, le cadre réglementaire de l'Union sur les produits chimiques. Ses objectifs sont de mieux protéger la santé et l'environnement, mieux informer les utilisateurs sur la sécurité des produits, inciter les industriels à remplacer les substances dangereuses par des alternatives plus sûres. Conformément à REACH, les entreprises doivent fournir des données de sûreté sanitaire et environnementale sur toutes les substances qu'elles produisent ou importent à raison de plus d'une tonne par an. Les substances qui peuvent

provoquer un cancer, entraîner des effets mutagènes, perturber la reproduction ou le système hormonal, celles qui ne peuvent être décomposées par la nature et s'accumulent dans les organismes sont qualifiées de « substances extrêmement préoccupantes » et sont soumises à autorisation. L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) est chargée de gérer et superviser ces obligations.

Sur le plan national, le premier plan national santé environnement 2004-2008 (PNSE 1) a permis de réaliser des actions de prévention et de maîtrise des risques sanitaires liés à la qualité de l'air et aux substances chimiques. Le plan national santé environnement 2009-2013 (PNSE 2) s'inscrit dans sa continuité et décline de nombreux engagements du Grenelle Environnement.

Il s'organise selon deux grands axes :

- réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé (cancers, maladies cardio-vasculaires, pathologies respiratoires, neurologiques...) ;
- réduire les inégalités en matière d'accès à un environnement de qualité (conditions de vie, expositions professionnelles ou géographiques).

Il souligne les inégalités et les différences de vulnérabilité des personnes face aux situations de surexpositions, multi-expositions, expositions précoces. Pour les risques insuffisamment connus, le PNSE 2 s'appuie sur le principe de précaution formulé à l'article 5 de la charte de l'environnement¹⁴⁰.

Afin de mieux suivre et orienter la mise en œuvre des actions du PNSE, un comité national de pilotage regroupera les catégories d'acteurs associées au Grenelle de l'Environnement ainsi que des personnalités qualifiées, des professionnels du système de santé, des organismes d'assurance maladie et des représentants des consommateurs, des malades et des victimes. Le plan a ensuite vocation à être décliné au travers des plans régionaux santé environnement.

En matière de santé au travail, l'effort porte sur l'amélioration de la prévention des risques professionnels qui incluent l'exposition aux substances chimiques. L'objectif est d'encourager la diffusion d'une véritable culture de prévention dans les entreprises et plus généralement sur les lieux de travail. Les actions prévues dans le PNSE 2 sont complémentaires des actions du plan santé travail (PST).

Enfin, les **risques naturels et technologiques** font l'objet d'importants efforts de prévention qu'il faut poursuivre. C'est l'un des moyens de réduire la vulnérabilité des territoires, des hommes et des espèces animales et végétales. La prise de conscience du risque passe par une meilleure information du grand public et de l'ensemble des acteurs locaux. Les populations les plus pauvres sont aussi les plus exposées et sont soumises à des positions de cumul d'exposition en matière de risques et nuisances.

¹³⁸ Source : Eurostat 2008 femme/homme.

¹³⁹ Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques.

¹⁴⁰ « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage ».



Nos choix stratégiques

Maintenir par la prévention le bon état de santé de la population.

Les disparités d'accès aux soins peuvent être liées à l'isolement social et géographique, à la précarité financière ou au manque d'information. Ces facteurs sont de nature à entraîner une dégradation de la santé publique et des surcoûts en cas de soins tardifs. C'est pourquoi une attention particulière doit être portée aux populations défavorisées et vulnérables, ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Il faut aussi renforcer le rôle de la médecine du travail. C'est un auxiliaire précieux pour la détection et la prévention de l'exposition aux risques liés notamment aux produits chimiques, à la pollution, aux pesticides ou encore au stress au travail. De plus, la médecine du travail permet d'assurer la traçabilité des expositions professionnelles.

Il est indispensable d'associer les entreprises et en particulier les PME à la vigilance

à l'égard de l'environnement professionnel de leurs salariés : qualité de l'air et de l'eau, exposition au bruit, aux poussières, aux substances chimiques...

Les liens étroits entre santé et comportements, notamment en matière d'alimentation et d'addictions (alcool, tabac, drogues, médicaments et psychotropes) et d'utilisation de produits toxiques (y compris domestiques) nécessitent un renforcement de l'information et de la prévention.

L'exposition à un environnement de mauvaise qualité (ex. : pollution de l'air ou des sols, bruit...) accentue les risques. C'est pourquoi il faut s'attacher à résoudre en priorité les situations de surexpositions et de multi-expositions, notamment des enfants, ainsi que les situations qui conduisent à une exposition des personnes vulnérables du fait de leur état de santé ou de leur situation sociale.

Préserver l'accès aux soins de qualité pour tous.

La disparition des espèces et la dégradation des écosystèmes sont une menace pour le bien-être. Pour ce faire, il conviendra d'associer les professionnels de la santé à la gouvernance du système de protection sociale, notamment au niveau territorial, et de maîtriser la progression des dépenses de santé. Il faut aussi développer la formation des médecins, des professionnels de santé et des professionnels du secteur médico-social aux questions environnementales et aux facteurs

de risques : santé au travail, alimentation, comportements individuels.

De plus, il faudra rechercher des solutions à la disparité de l'implantation géographique des professionnels de la santé qui entraîne en certains endroits des délais importants pour l'accès aux soins ou à des spécialistes, en relation avec les collectivités territoriales. L'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire pour les jeunes dont les revenus sont faibles sera augmentée.

Accroître la capacité d'anticipation et de veille des risques sanitaires.

Le principe de précaution suppose la mise en place de veilles :

→ sur les risques nouveaux comme ceux qu'induisent les nanotechnologies ou les ondes électromagnétiques par exemple ;

→ sur les maladies émergentes comme le chikungunya, et des pandémies comme les gripes ;

→ sur l'extension géographique, liée au changement climatique, de certaines maladies endémiques comme le paludisme.

Réduire la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques.

Les politiques territoriales de prévention des risques seront poursuivies. En la matière, l'aménagement du territoire est déterminant, notamment dans les collectivités et départements d'outre-mer.

Les entreprises et les collectivités territoriales doivent se doter de cellules de crise opérationnelles pour gérer les risques, les problèmes et les accidents.

C'est indispensable, en particulier en cas d'accident majeur dans les zones d'activités hébergeant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des établissements Seveso. C'est essentiel aussi lors d'événements climatiques exceptionnels comme les sécheresses, les inondations ou les tempêtes.

Les objectifs en chiffres

- Dès 2010, viser **15 microgrammes au m³** (15 µg/m³) de particules fines dans l'air et les atteindre obligatoirement en 2015¹⁴¹.
- D'ici 2012, **résorber** les points noirs du bruit les plus dangereux pour la santé¹⁴².
- D'ici 2012, élaborer **2 500** nouveaux plans de prévention des risques naturels.
- D'ici 2013, réduire de **30 %** les émissions de particules fines dans l'air et diminuer les émissions dans l'air et dans l'eau de six substances toxiques : mercure, arsenic, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), benzène, perchloroéthylène et PCB/dioxines¹⁴³.

141 Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 40. Il s'agit des particules de diamètre inférieur à 2,5 micromètres (PM 2,5). La directive européenne sur l'air impose pour sa part aux États membres une valeur cible de 25 µg/m³ à atteindre d'ici 2010.

142 Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 41. Engagement Grenelle Environnement 153.

143 PNSE 2.

Nos leviers d'action

Connaissance des impacts de l'environnement sur la santé :

- établissement d'un programme national de bio-surveillance afin de mettre en relation la santé de la population¹⁴⁴ et l'état de son environnement et d'évaluer l'efficacité des politiques publiques en matière de santé environnementale¹⁴⁵ ;
- expérimentation de centres inter-établissements de soins, de recherche clinique et d'éducation à la santé environnement en s'inspirant des centres de consultation pour les pathologies professionnelles ;
- création ou renforcement de réseaux et de pôles de recherche et de traitement (inter)régionaux en santé environnement travail ; développement de centres de recherche finalisée en toxicologie et écotoxicologie ;
- mise en place sur tout le territoire d'un recueil de données sur les cancers ;
- extension de la compétence de la médecine du travail à la gestion du cancer au travail et incitation à la création de dispositifs novateurs d'accompagnement ;
- suivi de l'application de la réglementation européenne des substances chimiques REACH.

Organisation de la mise en œuvre du deuxième plan national santé environnement -2009-2013¹⁴⁶ – et ses déclinaisons régionales, ce qui suppose :

- plus de transparence dans l'information du grand public ;
- un renforcement des actions relatives à la connaissance, l'anticipation, la prévention et la réduction des risques sanitaires liés à l'environnement ;
- un soutien aux dispositifs d'observation santé environnement à l'échelle des régions et des agglomérations ;
- l'engagement des collectivités territoriales dans les politiques de santé ;
- un renforcement du lien entre observation et mise en œuvre opérationnelle des politiques à l'échelle territoriale.

Restauration de la qualité de l'eau et préservation de son renouvellement :

- reconquête de la qualité écologique des milieux aquatiques¹⁴⁷ : préservation des zones humides pour lutter contre l'artificialisation des sols, généralisation des bandes enherbées et zones tampons végétalisées le long des cours et masses d'eau inscrits dans les documents d'urbanisme, restauration des continuités pour les écosystèmes d'eau douce, effacement des obstacles les plus problématiques à la migration des poissons après une étude ayant permis de les identifier ;

- promotion de protections strictes des zones de recharge en eau des ressources d'eau potable ;
- optimisation de la gestion quantitative des ressources en eau¹⁴⁸ : cours d'eau, lacs, nappes phréatiques, mer ;
- prévention des pollutions et mise aux normes de 100 % des stations d'épuration d'ici 2011¹⁴⁹.

Amélioration de la qualité des milieux :

- application du plan de réduction des particules et des objectifs d'émissions de NOx et de concentration d'ozone en tous points du territoire¹⁵⁰ ;
- étiquetage obligatoire, pour l'air intérieur, des produits de construction, peinture, revêtement, ameublement et décoration sur leurs émissions et contenus en polluants volatils ; interdiction d'utilisation dans ces produits de substances classées cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégorie 1 et 2 (CMR 1 et CMR 2) au sens de la réglementation européenne¹⁵¹ ;
- renforcement des actions en matière de résorption de l'habitat insalubre et du saturnisme ;
- mise en place d'un plan de réhabilitation des sites pollués orphelins et des stations-service fermées¹⁵² ;
- mise en œuvre du programme stratégique d'inspection des installations classées 2008-2012 ;
- lutte contre les sources de bruit et résorption des points noirs¹⁵³ ;
- développement des espaces de nature en ville.

Prévention des risques naturels et industriels :

- réduction de la vulnérabilité des territoires en élaborant les différents dispositifs en étroite coopération avec la société civile ;
- élaboration de 420 plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur tout le territoire
- renforcement des moyens de contrôle et de surveillance des installations classées pour l'environnement ; développement de l'information et de la sensibilisation des riverains ;
- élaboration et adoption de 2500 nouveaux plans de prévention des risques naturels d'ici 2012 et renforcement de l'information préventive ;
- réduction du risque d'inondation par des travaux de protection et de prévention selon une approche par bassin versant et zone d'expansion des crues¹⁵⁴ ;
- prévention des risques liés au changement climatique, de submersion et de retrait des côtes dans les territoires littoraux et insulaires en élaborant et adoptant des plans dédiés ;
- développement de la gestion forestière durable et incitation au renouvellement des forêts de montagne

¹⁴⁴ PNSE 2.

¹⁴⁵ Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 37. PNSE 2.

¹⁴⁶ Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 37. Engagement Grenelle Environnement 138.

¹⁴⁷ Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 27.

¹⁴⁸ Engagements Grenelle Environnement 117 à 119 : adapter les prélèvements aux ressources, développer des systèmes nouveaux de récupération et de réutilisation des eaux pluviales ou usées (article 164 de la loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12/07/10), renforcer les interdictions et les contrôles de leur application sur les produits illégaux.

¹⁴⁹ Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 12.

¹⁵⁰ Directive du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air pur pour l'Europe. Les États seront tenus de réduire, d'ici à 2020, l'exposition aux particules PM 2,5 en zone urbaine de 20 % en moyenne par rapport aux chiffres de 2010. Engagement Grenelle Environnement 149.



pour prévenir les risques d'érosion et d'inondation ;
→ réduction des risques d'incendie par le débroussaillage, notamment dans les forêts méditerranéennes, par des campagnes de sensibilisation, et renforcement des dispositifs de surveillance et des équipements de lutte anti-incendies ;

→ élaboration et mise en œuvre pour l'ensemble de l'outre-mer, d'ici 2015, d'une politique de prévention des risques naturels¹⁵⁵ (sismique, volcanique, tornades, ouragans...), des risques technologiques et des pollutions aux pesticides, (par exemple le chlordécone employé pour traiter les bananiers) ; accélération de la mise en œuvre du plan séisme aux Antilles.

Réduction des rejets des substances les plus préoccupantes :

→ amélioration de la connaissance et réduction des risques liés aux rejets de résidus médicamenteux dans l'environnement, en élaborant un plan d'action national¹⁵⁶.

Incitations aux bons comportements individuels pour une bonne santé :

→ incitation à développer le transport actif et les mobilités douces pour favoriser la pratique régulière du sport, de la marche et du vélo ;

→ renforcement des campagnes en faveur d'une alimentation saine et équilibrée et mise en place de bonnes pratiques nutritionnelles dans la restauration collective ;

→ mise en place, dans chaque région, sous l'égide des agences régionales de santé, d'un schéma régional de prévention déclinant les recommandations en matière d'éducation et de promotion de la santé du plan national nutrition santé et du plan national de lutte contre le cancer.

Améliorer la documentation des liens entre inégalités socio-économiques et sanitaires, inégalités territoriales et exposition aux risques, inégalités environnementales et sanitaires.

Prendre en compte les différences de comportements culturels dans les domaines de l'éducation et de la prévention, les effets intergénérationnels des inégalités, la perception des risques.



151 Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 40.

152 Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 43.

153 Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 41. Engagement Grenelle Environnement 153

154 Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 44. Engagement Grenelle Environnement 115 et 116.

155 Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 39.

156 Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 37..

DÉFI n°8

Démographie, immigration, inclusion sociale



Contexte et enjeux

L'évolution démographique place l'Europe devant des défis majeurs. Le vieillissement des populations, accentué par l'allongement de la durée de vie, est inéluctable. On prévoit ainsi, en France, 6 millions de personnes de plus de 75 ans en 2015. La croissance de la population mondiale¹⁵⁷ joue un rôle important dans l'immigration. L'Europe des quinze enregistre un solde migratoire supérieur à 1,5 millions de personnes par an, qui pose la **question de l'intégration**, en particulier linguistique et économique de ces populations.

La crise financière et économique, inédite par son ampleur, va aggraver la pauvreté, creuser les inégalités, frapper durablement les plus démunis.

La France se distingue par un taux de fécondité élevé (de l'ordre de 2 enfants par femme) et la population la plus jeune de l'Europe des quinze après l'Irlande ce qui, dans le contexte actuel, est un atout à valoriser. Malgré cela, 1/3 de ses habitants dépassera 60 ans en 2030 et elle comptera un retraité pour un actif en 2050. Cela affectera les recettes fiscales et sociales alors que les retraites et les dépenses de santé augmenteront, menaçant la pérennité des régimes sociaux.

Tous les territoires, notamment en outre-mer, ainsi que l'ensemble des domaines d'activités sont concernés (éducation, urbanisme, transports, consommation...).

7,9 millions de personnes vivent en dessous du seuil national de pauvreté¹⁵⁸. Les jeunes, les personnes âgées isolées, les mères seules et leurs enfants, les chômeurs en fin de droit sont particulièrement exposés.

De larges catégories de la population restent à l'extérieur ou à la lisière du monde du travail. Le nombre des **travailleurs pauvres** ne cesse d'augmenter. La crise accroît la fragilité des plus démunis.

La pauvreté se concentre en milieu urbain, touchant près du tiers des habitants des zones urbaines sensibles (ZUS).

La lutte contre les exclusions doit permettre à chaque citoyen d'accéder aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection sociale, de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance, ainsi que de la qualité de son environnement. Selon la loi d'orientation du 29 juillet 1998, l'effectivité de ces droits est une condition du respect de l'égalité de dignité de tous.

Le président de la République et le Gouvernement se sont engagés sur un objectif de réduction de la pauvreté d'un tiers sur la durée du quinquennat. Un quatrième **plan national d'action pour l'inclusion (PNAI)** a été élaboré pour la période 2008-2010.

La crise systémique à laquelle nous sommes confrontés appelle cependant à une véritable mutation assortie d'un accompagnement social et sociétal à la mesure des changements en cours. Redéfinir la justice sociale et traiter les inégalités dans une société plus sobre est une condition de changement durable de nos modes de vie et de nos modèles de croissance.

Dans le contexte de crise actuelle, les dépenses publiques d'éducation, de santé et de sécurité sociale jouent un rôle d'amortisseur ; les protections sociales sont un filet de sécurité pour les plus fragiles.

Parce que la République est aussi un projet de société, l'égalité des chances est une priorité et l'accès à l'emploi doit être placé au cœur des stratégies d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté, pour lesquelles le développement d'une croissance verte doit être une opportunité.

¹⁵⁷ Conseil économique et social des Nations Unies, commission de la population et du développement, janvier 2009 : la population mondiale, estimée à 6,8 milliards de personnes, devrait atteindre 9 à 10 milliards en 2045.

¹⁵⁸ Source : INSEE 2008 sur les niveaux de vie en 2006.



Nos choix stratégiques

Faciliter l'accès, le maintien et le retour à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées ou qui risquent de l'être.

L'insertion est primordiale pour la croissance économique et la cohésion sociale. La précarisation et le chômage débouchent trop souvent sur un cumul de facteurs d'exclusion. Il est donc essentiel de faciliter l'insertion des personnes aux marges de l'employabilité par des politiques ciblées.

La garantie de revenu minimum, les incitations au travail sont des instruments privilégiés du retour vers l'emploi. Le revenu de solidarité active (RSA) poursuivra sa montée en charge, en complétant les revenus des travailleurs pauvres, en incitant et en aidant les personnes inactives et sans ressources à reprendre un emploi. Le RSA sera également étendu aux jeunes actifs, sous condition d'insertion professionnelle.

L'accessibilité des métiers liés à une croissance verte doit notamment être favorisée. Outre les souffrances sociales qu'elle engendre, la pauvreté pèse sur notre économie et compromet la cohésion sociale, dans le présent comme dans l'avenir : lutter contre la pauvreté constitue dès lors un impératif humain, à dimension sociale aussi bien qu'économique, et participe d'une stratégie de développement durable. L'évolution de la pauvreté continuera à faire l'objet d'un suivi attentif, à travers la publication annuelle d'un rapport au Parlement sur le suivi de l'objectif de réduction d'un tiers de la pauvreté en cinq ans. La revalorisation des minima sociaux (minimum vieillesse, allocation adulte handicapé) sera poursuivie.

Réduire les inégalités territoriales dans le respect de la diversité.

Réduire les inégalités d'accès aux droits fondamentaux que sont le savoir, la culture, le logement, les transports, un environnement sain, les soins et la protection sociale pour en faire les leviers d'une inclusion active. Veiller au maintien d'un équilibre entre les territoires en ce qui concerne le service public et les accès aux prestations. La territorialisation des politiques d'insertion

sera poursuivie aux niveaux les mieux adaptés : la région et le département pour la programmation des moyens, les bassins d'emplois pour leur mise en œuvre. Le volet social des agendas 21 locaux sera développé. Les projets urbains doivent favoriser la mixité sociale et générationnelle.

Anticiper les effets des changements démographiques et développer la solidarité intergénérationnelle.

L'allongement de la durée de vie, le vieillissement démographique, les difficultés d'accès des jeunes à l'emploi appellent à une réflexion globale sur la solidarité intergénérationnelle. Dans le contexte de crise économique actuelle, les jeunes doivent être aidés à trouver leur place dans la société : plan emploi jeune, contrats aidés, service civique, projets d'innovation sociale, accompagnement renforcé en cas de chômage assorti de parcours de formation adaptés à la demande des employeurs.

Le soutien aux offres d'emploi de qualité pour les femmes permet de réduire le nombre d'enfants pauvres. La pérennité du système des pensions est un problème majeur qu'il faut résoudre. Les systèmes de protection sociale seront modernisés. Les entreprises seront encouragées à augmenter l'emploi des seniors et à adapter leurs conditions de travail en conséquence. Les services à la personne seront développés pour mieux prendre en charge la dépendance.

Favoriser l'intégration, y compris culturelle, des travailleurs migrants et de leur famille.

Après l'adoption du pacte européen sur l'immigration et l'asile en octobre 2008, à l'unanimité, les 27 États membres se sont fixé des objectifs et un calendrier communs, fondés sur trois priorités :

→ la maîtrise de la langue du pays d'accueil ;

→ la connaissance et la pratique des valeurs du pays ;
→ l'accès à l'emploi.
→ Ce sont là autant de priorités que l'ouverture à l'innovation et la solidarité doivent permettre de relever.

Les objectifs en chiffres

- Compter **6 %** de travailleurs handicapés dans les entreprises de plus de 20 salariés¹⁵⁹.
- D'ici 2012, réduire d'**un tiers** la pauvreté en France¹⁶⁰.
- D'ici 2020, rénover les **800 000** logements sociaux les plus consommateurs en énergie¹⁶¹.

¹⁵⁹ Loi handicap n° 2005-102 du 11/02/05.

¹⁶⁰ Grenelle de l'Insertion : plan national d'actions pour l'inclusion - PNAI 2008.

¹⁶¹ Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 5.

Nos leviers d'action

Lutte contre l'illettrisme et insertion par la formation :

- encouragement à la lutte contre l'illettrisme, notamment en milieu professionnel ;
- développement des formations en alternance, dont l'apprentissage, vecteur de rapprochement entre l'école et l'entreprise et facteur d'intégration dans le marché du travail.

Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail vers un emploi durable :

- déploiement, suivi et évaluation du revenu de solidarité active (RSA) ; poursuite de la revalorisation des minima sociaux¹⁶² ;
- réforme des contrats aidés à travers l'entrée en vigueur, en 2010, du contrat unique d'insertion ;
- mobilisation des employeurs publics et privés : contrats aidés, parcours d'accès aux emplois des fonctions publiques – territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) –, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ;
- création ou reconduite de chantiers de réinsertion, notamment dans les domaines du BTP (rénovation du petit patrimoine), de la gestion des espaces verts et naturels, de la production d'énergie à partir de biomasse.

Généralisation des clauses sociales dans les marchés publics :

- suivi et utilisation des expériences territoriales pour déployer largement les clauses qui permettent de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion : chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes sans qualification, allocataires de minima sociaux ;
- formation des acheteurs publics dans ces domaines ;
- mise en place de soutiens aux facilitateurs pour mettre en œuvre, suivre et évaluer les clauses sociales dans les marchés publics.

Renforcement de la lutte contre les discriminations et promotion de la diversité :

- suivi des programmes de lutte contre les discriminations : pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), plan banlieue, engagements du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE). De même, une attention particulière sera accordée à la parité homme-femme ;

- développement des démarches exemplaires de l'État employeur et des démarches volontaires des entreprises et soutien par labellisation.

Réduction du risque d'exclusion sociale :

- priorité à l'accès aux droits dans les domaines de la santé, de la protection sociale, de la prévention et de la prise en charge de la dépendance, de l'éducation et de la formation, des transports, du tourisme social, du crédit bancaire, de la culture, de la justice ;
- poursuite des dispositifs de soutien aux familles ; adaptation de ces dispositifs aux évolutions socio-économiques : familles monoparentales, divorce, déshabitation, temps partiel subi ;
- mise en place du droit au logement en tant que droit effectif afin de permettre l'accès à un logement décent pour tous.

Réduction des fractures intergénérationnelles entre actifs, retraités et jeunes :

- soutien aux retraités tant sur le plan financier que sur leur insertion sociale ;
- soutien à l'emploi des seniors qui permet de contribuer au maintien du système des retraites ;
- réflexion sur des modalités adaptées au travail des seniors : temps partiel, volontariat, allègement ;
- amélioration de l'accès des jeunes à l'emploi, au logement, à la culture et aux loisirs pour favoriser leur intégration sociale ;
- soutien aux projets d'innovation sociale à destination de la jeunesse, afin notamment de trouver des solutions durables aux problèmes auxquels la jeunesse est confrontée.

Création d'un service civique pour jeunes

souhaitant s'engager au service de la collectivité, en particulier dans les domaines du développement durable (environnement, lutte contre l'exclusion...). Dès 2010, 10 000 jeunes effectueront un service civique.

Meilleure intégration des migrants et de leurs familles :

- mise en œuvre du pacte européen sur l'immigration et l'asile¹⁶³ qui vise à mieux organiser l'immigration légale, lutte contre l'immigration clandestine, renforcement de l'efficacité des contrôles aux frontières extérieures de l'Union et de la concertation avec les pays sources d'immigration ;
- aide aux migrants pour la maîtrise de la langue française et une meilleure connaissance de nos institutions et de notre culture ;

¹⁶² Minimum vieillesse et allocation adulte handicapé.

¹⁶³ Conseil européen du 16 octobre 2008



- aide à l'accès à l'emploi, notamment par les contrats d'accueil et d'insertion, les bilans de compétences professionnelles pour les primo-arrivants ;
- encouragement des initiatives locales de coopération, facteurs de rapprochement des cultures, d'intégration et de co-développement ;
- conduite d'une réflexion prospective sur les migrations climatiques et économiques.

Réduction de la précarité et de la dépendance vis-à-vis de la consommation énergétique notamment pour le chauffage et les déplacements quotidiens :

- enclenchement des négociations des conventions avec les opérateurs du parc HLM pour la mise aux normes de l'intégralité du parc, à commencer par les 800 000 logements les plus dégradés¹⁶⁴ ;
- soutien à la rénovation thermique, avec un objectif de performance énergétique 2015¹⁶⁵ adapté à la nature des bâtiments et à la taille des collectivités ;
- soutien aux travaux d'accessibilité pour les handicapés ;
- application par anticipation aux programmes de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) des futures normes thermiques ;
- développement du micro-crédit pour la rénovation énergétique ;

- instauration d'une répartition équitable des gains associés aux économies d'énergie entre propriétaire bailleur et locataire ;
- mise en œuvre de la taxe carbone dans un souci de cohésion et d'équité sociale.

Amélioration de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle :

- incitation des entreprises à développer les services aux familles (ex. : crèches, garderies...) ;
- valorisation du bénévolat, facteur de lien social intergénérationnel et de responsabilisation.

Anticipation des mutations économiques et atténuation des disparités géographiques et sociales :

- accompagnement de la transition des secteurs et des entreprises vers les technologies et l'économie vertes, notamment par la formation et l'appui à l'insertion ;
- analyse des conséquences des changements démographiques sur l'affectation des sols, la consommation d'énergie, les ressources en eau, la mobilité ;
- réflexion globale sur le devenir des territoires fragilisés par la crise économique et par la transformation de certains secteurs de l'économie.



¹⁶⁴ Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 03/08/09, art. 5.

¹⁶⁵ Engagement Grenelle Environnement 5.

DÉFI n°9

Défis internationaux en matière de développement durable et de pauvreté dans le monde



Contexte et enjeux

Les défis d'un développement durable dépassent nos frontières : la pauvreté, la faim, les déséquilibres dans un monde de plus en plus interdépendant sont des menaces pour la paix et la stabilité.

En 2000, lors de la 55^e session de l'assemblée générale des Nations unies, la communauté internationale s'est engagée à atteindre en 2015 les huit objectifs du millénaire pour le développement (OMD) : ceux-ci visent à lutter contre l'extrême pauvreté et la faim, assurer l'éducation primaire pour tous, promouvoir l'égalité des femmes, combattre le VIH/Sida, le paludisme et les autres maladies, réduire la mortalité infantile et améliorer la santé maternelle, préserver l'environnement et mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

À certains égards, la situation s'est améliorée depuis cinquante ans : alors que la population mondiale est passée de 3 à 7 milliards d'habitants, le nombre de personnes souffrant de la faim a diminué de moitié, (de 2 à 1 milliard) et le nombre de personnes vivant avec moins de 1,25 dollars par jour est passé de 1,8 à 1,4 milliard¹⁶⁶.

Dans le monde en développement, le taux de scolarisation primaire est passé de 83 % en 2000 à 87 % en 2007. En Afrique subsaharienne et en Asie du sud, la scolarisation a augmenté respectivement de 15 et 11 % sur la même période.

La mortalité des enfants de moins de cinq ans a diminué dans le monde entier : 9 millions en 2007 contre 12,6 millions de décès en 1990.

Au plan mondial, bien que le VIH continue de progresser, le nombre de nouvelles infections – 2,7 millions en 2007 – diminue depuis 1996, notamment grâce à un accès aux antirétroviraux en progrès dans les pays les plus pauvres. La mortalité liée au Sida semble avoir atteint son maximum en 2005 (2,2 millions de décès) pour descendre à 2 millions en 2007.

Mais les progrès sont fragiles, voire peuvent s'inverser, ainsi que l'ont rappelé, en 2008, la crise alimentaire qui a frappé de nombreux pays en développement et la crise économique qui s'est propagée sur toute la planète. La baisse des prix des produits alimentaires au niveau international, après la flambée du premier semestre 2008, ne s'est pas traduite par des prix plus abordables pour la plupart des habitants de la planète. L'ONU estime qu'en 2009, 55 à 90 millions d'individus vivant dans l'extrême pauvreté devraient s'ajouter au nombre prévu avant la crise économique.

Le changement climatique et ses conséquences, la dégradation des sols et des nappes phréatiques, la déforestation, l'érosion de la biodiversité, l'épuisement à terme des énergies fossiles et des ressources naturelles sont autant d'hypo-

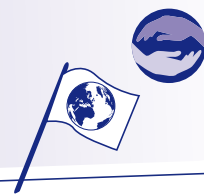
thèques quant à la capacité d'atteindre les objectifs du millénaire et, au-delà, de satisfaire les besoins essentiels d'une population mondiale qui pourrait culminer à 9 milliards de personnes en 2050, ce qui induit un accroissement concomitant des pressions sur les ressources naturelles.

La gouvernance internationale en matière de développement durable repose sur diverses instances – le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), la Commission de développement durable (CDD) de l'ONU, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) – qui ne disposent que de pouvoirs limités.

La réforme de ces structures ou la création de nouvelles – telle une organisation mondiale de l'environnement – devront intégrer la globalisation des échanges et l'émergence de nouveaux grands acteurs sur la scène internationale (Brésil, Russie, Inde, Chine).

Dans ce cadre, notre pays met en œuvre des stratégies pluriannuelles dans sept domaines prioritaires : l'éducation, l'eau et l'assainissement, la santé et la lutte contre le Sida, la protection de l'environnement, les transports, les infrastructures et le développement du secteur privé. Deux stratégies portant sur la gouvernance et sur l'égalité homme-femme complètent son engagement.

¹⁶⁶ Les données sont issues du rapport 2009 OMD de l'ONU.



Nos choix stratégiques

Promouvoir le renforcement de la gouvernance mondiale en matière de développement durable, dans ses trois dimensions, sociale, économique et environnementale.

La mondialisation des échanges appelle un renforcement de la gouvernance internationale, particulièrement s'agissant des défis du développement durable : climat, préservation des ressources naturelles et fossiles, biodiversité, océans. Le Programme des Nations unies pour l'environnement

(PNUE) manque d'outils coercitifs pour faire respecter les engagements pris et souffre d'un manque de visibilité. La France et l'UE promeuvent une amélioration sensible de la gouvernance internationale de l'environnement.

Contribuer à la sécurité alimentaire et énergétique.

Réduire l'extrême pauvreté et les crises alimentaires est le premier des objectifs du millénaire pour le développement (OMD). La France poursuivra son engagement dans un partenariat mondial pour l'agriculture et l'alimentation. Les accords de partenariat économique (APE) pour développer le libre échange entre l'Union européenne et les pays ACP (Afrique, Caraïbes,

Pacifique) seront valorisés¹⁶⁸.

La France soutient également les politiques d'approvisionnement énergétique compatibles avec la lutte contre le changement climatique et les besoins en développement des pays du Sud, en particulier le recours aux énergies décentralisées et renouvelables.

Renforcer l'effort de solidarité dans une logique de développement durable.

L'Agence française de développement (AFD) est devenue l'opérateur pivot de l'aide française au développement. Dans le cadre de son adhésion au pacte mondial des Nations unies en faveur du développement durable, l'AFD s'est engagée à évaluer et intégrer les risques environnementaux et sociaux des opérations qu'elle soutient.

Les collectivités d'outre-mer, réparties sur les océans Pacifique, Atlantique et Indien, constituent une assise privilégiée pour démultiplier et renforcer les coopérations régionales.

Si le rôle des collectivités locales est souvent déterminant, cet effort de solidarité doit être réalisé dans le respect de la souveraineté des États.

Lutter contre le changement climatique et ses effets sur les populations.

Le changement climatique accentue les phénomènes extrêmes (sécheresses, inondations...) susceptibles de provoquer famines, dégradations de la santé et migrations des populations. Pour réduire la vulnérabilité des populations exposées, il est indispensable de mettre en place des mécanismes

financiers de solidarité dans le cadre de la convention climat et de favoriser les transferts de technologies dans les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la production d'énergie décentralisée

Promouvoir le respect des droits de l'homme.

Les droits de l'homme sont la condition première du développement durable. Proclamés par la déclaration universelle des droits de l'homme et par la charte des droits fonda-

mentaux de l'Union européenne, ils doivent guider les actions de solidarité internationale de la France.

Les objectifs en chiffres

- Porter l'aide publique au développement à **0,7 %** du revenu national brut d'ici 2015¹⁶⁷ contre 0,39 % en 2008.
- **Diminuer** les émissions de gaz à effet de serre (GES) (facteur 4, cf. défi n° 1).
- Consacrer **un milliard** d'euros à l'agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique sur 5 ans.
- Mobiliser, sur 5 ans, **2,5 milliards** d'euros de financements en faveur du secteur privé africain.
- Renforcer le soutien en matière d'aide au commerce (infrastructures de production et de transports, assistance technique) en mobilisant **250 millions** d'euros par an à partir de 2010.

¹⁶⁷ Les États membres dont l'APD n'a pas encore atteint 0,51 % de leur RNB s'engagent à atteindre ce niveau d'ici 2010 ; ceux qui l'ont dépassé s'engagent à poursuivre leurs efforts (objectif de la stratégie européenne de développement durable).

¹⁶⁸ Ces accords prévoient notamment la suppression des droits de douane sur les produits originaires des pays signataires entrant dans l'Union européenne et des financements d'aide au développement dans les infrastructures, l'agroalimentaire et l'industrie.

Nos leviers d'action

Renforcement de la gouvernance mondiale du développement durable, notamment au travers de l'Union européenne :

- objectif de mise en place d'une Organisation mondiale de l'environnement ;
- renforcement du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), poursuite des efforts de rapprochement des accords multilatéraux sur l'environnement (AME), clarification de la notion de réfugié climatique ;
- renforcement de la participation des sociétés civiles lors des négociations d'accords multilatéraux sur l'environnement ;
- appui à la mise en œuvre d'outils internationaux de gestion des risques chimiques, REACH au niveau communautaire, Strategic Approach for International Chemicals Management¹⁶⁹ (SAICM) au niveau international, et à la promotion de nouveaux outils ;
- renforcement de la prévention des catastrophes par la régulation du commerce des substances dangereuses et des déchets et l'instauration de politiques de gestion selon les orientations du protocole de Hyogo ; création d'un outil international contraignant sur le mercure.

Soutien à l'instauration d'un partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition :

- soutien à la relance de l'agriculture vivrière dans les pays en développement, à l'autosuffisance alimentaire et aide aux pays en ce sens ;
- ouverture de l'élaboration de ce partenariat aux parties prenantes, notamment aux organisations paysannes ;
- développement des moyens de stockage et des réseaux de transport pour désenclaver les campagnes et faciliter la commercialisation des productions agricoles ;
- amélioration du niveau de vie des populations rurales pour éviter la surconcentration urbaine ; généralisation du soutien aux petits producteurs (au travers, notamment, du commerce équitable) ;
- développement de la recherche et de la coopération agronomiques ;
- création d'un réseau international d'expertise sur la sécurité alimentaire ; vigilance quant à la cohérence des politiques internationales ayant un impact sur la sécurité alimentaire mondiale ;
- amélioration de la prise en charge des populations les plus vulnérables ;
- modernisation de la gouvernance pour assurer la cohérence des politiques, en particulier dans le cadre de la réforme du comité de la sécurité alimentaire de la FAO.

Intégration des critères de développement durable dans les modes de financement des institutions financières internationales :

- recherche de moyens de financement innovants, intégration des critères de développement durable dans les différentes aides au développement ;
- adoption par les organismes dont dépendent les politiques de développement ou les échanges internationaux (Fonds monétaire international, Banque mondiale, Organisation mondiale du commerce, Organisation internationale du travail), dans leurs réglementations, de critères de conditionnalité portant sur les aspects sociaux et environnementaux et sur la lutte contre la corruption ;
- mise en œuvre, en étroite concertation avec l'Union européenne, des orientations issues du G20 relatives à la régulation financière et à l'objectif d'une relance équitable et durable pour tous.

Inscription de la question climatique en tête de l'agenda de nos relations bilatérales et européennes :

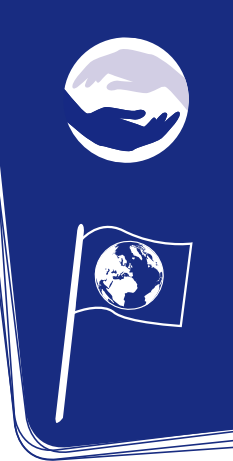
- contribution active aux négociations climatiques pour obtenir un accord mondial de réduction des émissions de GES dans les pays développés et, dans les pays en développement, mise en place de stratégies de développement sobres en carbone, réduction de la déforestation et financement de mesures d'adaptation ;
- instauration de politiques énergétiques compatibles avec la lutte contre le changement climatique et les besoins des pays du Sud, en développant notamment les énergies renouvelables et décentralisées pour les populations les plus isolées ;
- intégration de l'adaptation au changement climatique à notre stratégie d'aide aux pays les moins avancés, notamment en Afrique ;
- développement d'une approche intégrée de la désertification, du changement climatique et de la perte de biodiversité.

Lutte contre la déforestation, l'appauvrissement de la biodiversité et la surexploitation des ressources naturelles :

- soutien aux accords internationaux comme la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- appui à l'instauration d'une plate-forme scientifique internationale sur la biodiversité (IPBES¹⁷⁰) ;
- étude de la rémunération des services rendus par la forêt et les écosystèmes ;
- promotion d'une politique de conservation et de valorisation équitable des ressources génétiques ;

¹⁶⁹ Adoptée à Dubai le 6 février 2006, sous les auspices des Nations unies lors de la conférence internationale de gestion des substances chimiques.

¹⁷⁰ Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes.



→ respect de l'interdiction des importations de bois et de produits forestiers produits illégalement (accords FLEGT), soutien à la généralisation de la certification des bois, poursuite du partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC¹⁷¹).

Aide à l'élaboration de politiques nationales de santé, d'éducation, de formation professionnelle, de recherche et de prévention des risques :

- développement des investissements, aux niveaux français et européen, dans des actions de santé publique au Sud ;
- appui à l'élaboration de politiques de santé nationales répondant aux besoins des populations : accès aux médicaments, couverture du risque maladie ;
- lutte contre les discriminations et l'exclusion des populations marginalisées ;
- appui à l'approche GENDRE¹⁷² qui promeut l'égalité des droits entre hommes et femmes et le partage équitable des ressources et des responsabilités ;
- développement de programmes de coopération en matière de protection civile.

Amélioration de l'accès des populations les plus démunies aux services essentiels :

- augmentation de notre contribution au développement des zones rurales et à l'élargissement de l'accès des populations les plus pauvres aux services essentiels, notamment l'eau, l'assainissement et l'énergie ;
- développement de partenariats publics-privés et recherche de financements innovants ;
- soutien à la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et au développement urbain durable ;
- promotion à l'international de notre stratégie en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) : respect des droits humains, des droits fondamentaux de l'homme au travail et de hauts niveaux de qualité environnementale, dans le respect des conventions ratifiées et des principes adoptés par la France et l'Union européenne (OIT, AME, OCDE, principes des Nations unies sur l'ISR).

Valorisation de toutes les stratégies de développement durable aux niveaux international, national et régional :

- soutien au processus de Marrakech¹⁷³ pour une consommation et une production durables et, en particulier, pilotage d'une initiative internationale en faveur du tourisme durable ;
- soutien au nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ;
- promotion du lien entre l'aide au développement et la nécessité d'une gouvernance respectueuse des droits de l'homme ;

→ soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies nationales de développement durable.

Lutte contre la pauvreté par une politique d'aide au développement et à la coopération décentralisée :

- préparation d'un document cadre pour la politique de coopération, afin, notamment, de respecter les objectifs du millénaire pour le développement et d'assurer la mise en œuvre de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide¹⁷⁴ ;
- mise en œuvre de l'initiative pour le soutien de la croissance en Afrique, visant à favoriser le développement des entreprises privées locales ;
- amélioration de l'association des citoyens aux politiques en faveur des pays en développement ; § doublement de la part de l'aide publique au développement (APD) passant par les ONG ; § mobilisation de la société civile par un recours accru au volontariat et par une concertation approfondie pour l'élaboration de ces politiques.

Faire de l'Union pour la Méditerranée (UPM) un exemple de développement durable concerté et partagé :

- soutien aux programmes méditerranéens pour l'environnement, en particulier en matière de dépollution de la Méditerranée ; engagement de la France à ce qu'il n'y ait plus de rejets urbains non traités en provenance de ses côtes à l'horizon 2030¹⁷⁵ ;
- mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne de développement durable ;
- renforcement des synergies entre le plan d'actions pour la Méditerranée (convention de Barcelone) et la commission générale des pêches en Méditerranée (CGPM) ;
- aide au développement de l'électricité solaire dans les pays du Sud.



¹⁷¹ Engagement Grenelle Environnement 222.

¹⁷² Cf. France coopération, document d'orientation stratégique GENDRE, 17/12/07.

¹⁷³ Le processus de Marrakech est conduit par le département des affaires économiques et sociales des Nations unies (UNDESA) et le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). Il repose largement sur des groupes de travail thématiques, piloté chacun par un pays. La France pilote celui du tourisme durable.

¹⁷⁴ La déclaration de Paris, entérinée le 2 mars 2005, définit un plan d'actions pour améliorer la qualité de l'aide au développement. Elle s'appuie sur cinq grands principes : appropriation, alignement, harmonisation, gestion axée sur les résultats, responsabilité mutuelle.

¹⁷⁵ Engagement Grenelle de la Mer 66b.

Annexes

L'élaboration de la stratégie nationale de développement durable 2010-2013

« La stratégie nationale de développement durable et la stratégie nationale de la biodiversité sont élaborées par l'État en cohérence avec la stratégie européenne de développement durable et en concertation avec les représentants des élus nationaux et locaux, des employeurs, des salariés et de la société civile, notamment des associations et fondations ». C'est en ces termes que l'article 1 alinéa 3 de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1, détermine le cadre de l'élaboration de la SNDD.

La 1^{re} étape a consisté à construire le plan détaillé de la future stratégie. Trois journées d'échanges et de débats interministériels, les 18, 21 et 26 novembre 2008, ont permis de mener à bien ce travail grâce au concours du réseau des hauts fonctionnaires au développement durable et de l'ensemble des directions d'administration centrale du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer.

Ce premier projet a été adressé le 16 janvier 2009, pour avis, aux cabinets ministériels par Michèle Pappalardo, déléguée interministérielle au développement durable. La version provisoire de la SNDD 2010-2013, assortie d'une proposition d'organisation de la consultation, ont ensuite été présentées le 11 février au comité de suivi du Grenelle Environnement.

La seconde étape a consisté à organiser une concertation, fondée sur le principe de la gouvernance à cinq, instaurée lors du Grenelle Environnement. La concertation s'est déroulée en quatre phases. Notre ambition initiale était d'élaborer un texte court, à la fois pédagogique et stratégique, calé sur l'architecture de la stratégie européenne de développement durable afin de permettre les comparaisons avec nos voisins.

Anticipant la loi Grenelle 1, nous avons souhaité, dès le début du processus, être en cohérence avec les principes du développement durable et organiser une concertation la plus large possible autour de l'élaboration de la stratégie 2010-2013.

→ Une consultation écrite des partenaires institutionnels

La version provisoire de la SNDD a été adressée aux principaux partenaires institutionnels : ONG, syndicats,

associations, membres de l'ex-Conseil national du développement durable (CNDD), membres du comité de suivi du Comité national agenda 21...

→ Une consultation du public par internet

Cette consultation, réalisée à partir d'un questionnaire, a été ouverte pendant un mois. Les résultats de la concertation ont été présentés le 14 mai 2009 au comité de suivi du Grenelle Environnement.

→ Une consultation des services déconcentrés du ministère du Développement durable

Afin de donner à cette consultation une dimension territoriale, les préfets de région et les services régionaux du ministère du Développement durable (DIREN, DREAL et préfigurateurs) ont été invités à donner leur avis.

Malgré des délais de réponse très courts, sept d'entre eux – Alsace, Aquitaine, Auvergne, Centre, Guadeloupe, Languedoc, Midi-Pyrénées – ont répondu de façon approfondie, certains ayant même mobilisé des partenaires régionaux : conseils économiques et sociaux régionaux, comités régionaux agendas 21.

→ Trois journées de débats et d'échanges entre les parties prenantes

Ces trois premières étapes de concertation ont permis d'organiser les ateliers-débats des 3, 5 et 10 juin. Organisés selon un mode très participatif, ces ateliers, ouverts à l'ensemble des contributeurs au projet de SNDD, ont permis aux participants de prendre connaissance des résultats des consultations écrites et internet, de débattre de la version provisoire de la SNDD en laissant libre cours aux souhaits de contribution et aux pistes d'amélioration proposées par chacun.

→ Le projet de stratégie nationale a suivi quatre grandes étapes de validation

- Validation par le comité de suivi du Grenelle Environnement le 10 septembre 2009.
- Validation interministérielle, par les différents cabinets lors de la réunion interministérielle du 17 novembre 2009.
- Avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE) le 27 janvier 2010.
- Tenue du Comité interministériel pour le développement durable (CIDD) pour adoption de la SNDD 2010-2013 le 27 juillet 2010.

Tableau de bord des indicateurs de la SNDD 2010-2013

Ce tableau de bord de la SNDD résulte des travaux de la commission de concertation qui s'est réunie les 6 octobre et 10 novembre 2009 sous la présidence de Philippe Le Clézio, membre du Conseil économique social et environnemental (CESE) et a été présenté lors de la 1^{re} conférence nationale sur les indicateurs de développement durable le 20 janvier 2010 au palais d'Iéna.

Mise en place à la demande conjointe de Michèle Pappalardo, déléguée interministérielle au développement durable, de Jacques Dermagne, président du Conseil économique, social et environnemental, et de

Jean-Pierre Duport, président du Conseil national de l'information statistique (CNIS), cette commission a réuni les cinq collèges du Grenelle (État, collectivités locales, ONG, représentants des employeurs et des salariés) en s'appuyant sur les organisations représentées au comité de suivi du Grenelle Environnement, au CESE et au CNIS.

Certains de ces indicateurs font partie des indicateurs de développement durable de premier niveau retenus au niveau européen. Ces indicateurs sont repérés par la mention UE.

	INDICATEURS PHARES (1 ^{ER} NIVEAU) :	INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES (2 ^E NIVEAU)
Contexte économique et social	0.1 Revenu national net par habitant et PIB/habitant (UE) 0.2 Taux de chômage et taux de sous-emploi 0.3 Distribution des revenus : rapport du revenu moyen du dernier décile sur celui du premier décile et rapport interdécile 0.4 Démographie : taux de fécondité	
Défi 1 Consommation et production durables	1.1.1 Productivité des ressources – PIB rapporté à la consommation intérieure de matières (UE) et niveau absolu de consommation intérieure de matières par habitant	1.2.1 Évolution de la production de déchets par émetteur, ménages, agriculture, industrie, bâtiment, tertiaire (disponible tous les deux ans) 1.2.2 Taux de recyclage des déchets 1.2.3 Part de la SAU en agriculture biologique (objectif 20 % en 2020) 1.2.4 Emploi dans les éco-activités (part dans l'emploi total ou indice d'évolution)
Défi 2 Société de la connaissance	2.1.1 Sorties précoces des 18-24 ans sans diplôme du secondaire supérieur 2.1.2 Part de la R&D dans le PIB avec déclinaison privé-public	2.2.1 Difficultés de lecture chez les jeunes : enquête PISA disponible tous les 3 ans (ou indicateur du ministère à partir des tests aux journées d'appel à la défense) 2.2.2 Part des diplômés du supérieur parmi les 25-34 ans et comparaison avec les 25-64 ans 2.2.3 Formation continue par catégorie socioprofessionnelle et/ou tranche d'âge 2.2.4 Baromètre de la connaissance par les ménages de la notion de développement durable
Défi 3 Gouvernance	3.1.1 Participation des femmes aux instances de gouvernance ; proportion de membres du Sénat, avec illustrations complémentaires (élus à l'Assemblée nationale, dirigeants de la fonction publique, cadres du privé).	3.2.1 Taux de la participation aux élections en comparaison avec les élections antérieures de même type 3.2.2 Participation à la vie associative (tous les deux puis trois ans à partir de 2006) 3.2.3 Nombre de plans climat territoriaux et d'agendas 21 locaux dont ceux reconnus au titre du dispositif de reconnaissance nationale
Défi 4 Changement climatique et énergies	4.1.1 Émissions totales de gaz à effet de serre (UE) 4.1.2 Empreinte carbone : émissions de CO ₂ liées à la demande finale nationale ¹ 4.1.3 part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie primaire puis finale (UE) avec leur décomposition (bois, hydro-électricité, éolien, photovoltaïque, agro-carburants)	4.2.1 Consommation d'énergie par habitant et intensité énergétique (consommation d'énergie rapportée au PIB) 4.2.2 Émissions de GES par secteurs (agriculture, industrie, transports, habitat tertiaire...) 4.2.3 Consommation d'énergie du secteur résidentiel-tertiaire
Défi 5 Transports et mobilité durables	5.1.1 Consommation d'énergie dans les transports par habitant et par rapport au PIB (UE)	5.2.1 Répartition modale des transports de voyageurs (véhicules particuliers, autobus, autocar, rail, avion) 5.2.2 Utilisation des transports en commun : part des transports en commun dans le total des transports terrestres de voyageurs (en voyageurs-km) 5.2.3 Répartition modale des transports de marchandises 5.2.4 Émissions de polluants des transports (NOx et particules) 5.2.5 Contributions de la France aux émissions du transport international maritime et aérien

Défi 6 Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles	6.1.1 Indice d'abondance des populations d'oiseaux communs (UE) 6.1.2 Évolution de l'artificialisation des sols	6.2.1 Part des captures au niveau de l'UE seulement ² en fonction de l'état des stocks halieutiques (UE) 6.2.2 Indicateur synthétique de la qualité des eaux superficielles 6.2.3 Consommation de produits phytosanitaires
Défi 7 Santé publique, prévention et gestion des risques	7.1.1 Espérance de vie avec des éléments par catégorie professionnelle et espérance de vie en bonne santé à la naissance (UE)	7.2.1 Accidents du travail 7.2.2 Maladies professionnelles (avec les précautions nécessaires) 7.2.3 Besoins de soins de santé non satisfaits : indicateur biennal de renoncement aux soins pour des raisons financières selon le type de couverture complémentaire 7.2.4 Taux de suicide 7.2.5 Déchets nucléaires (tous les 3 ans)
Défi 8 Insertion sociale, démographie et immigration	8.1.1 Taux de pauvreté monétaire après transferts sociaux (UE) 8.1.2 Taux d'emploi des personnes âgées de plus de 55 à 64 ans (UE) complété par celui des 55-59 ans 8.1.3 Insertion des jeunes : part des hors emploi et hors formation parmi les 16-25 ans	8.2.1 Nombre de ménages surendettés 8.2.2 Pauvreté en conditions de vie (sur l'ensemble contrainte budgétaire, retards de paiement, restrictions de consommation, difficultés de logement) 8.2.3 Difficultés de logement ³ : surpeuplement et privations de confort 8.2.4 Inégalités salariales entre les hommes et les femmes : revenus salariaux médians des salariés de 25 à 55 ans selon le sexe (cf. indicateurs d'inégalités sociales ⁴) 8.2.5 Taux de chômage de longue durée 8.2.6 Dette publique (en % du PIB) et endettement des entreprises et des ménages 8.2.7 Structure par grandes classes d'âge de la population
Défi 9 Défis internationaux en matière de DD et pauvreté dans le monde	9. Aide publique au développement (UE)	9. Part des importations dans la consommation intérieure de matières et flux indirects mobilisés par tonne de matières importées

Le tableau de bord des indicateurs de développement durable sera mis à jour annuellement et accessible en ligne.

¹ avec prise en compte des émissions liées aux échanges extérieurs et donc aux importations notamment.

² Il n'y a pas de niveau national disponible.

³ Hors absence de logement ou logement de fortune.

⁴ Disponible depuis 2002 seulement, il inclut les différences de temps de travail. Cet indicateur remplace la comparaison des salaires moyens à temps complet.

Article 1 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

« La présente loi, avec la volonté et l'ambition de répondre au constat partagé et préoccupant d'une urgence écologique, fixe les objectifs et, à ce titre, définit le cadre d'action, organise la gouvernance à long terme et énonce les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages. Elle assure un nouveau modèle de développement durable qui respecte l'environnement et se combine avec une diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles. Elle assure une croissance durable sans compromettre les besoins des générations futures.

Pour les décisions publiques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'environnement, les procédures de décision seront révisées pour privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à un coût raisonnable.

Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

La stratégie nationale de développement durable et la stratégie nationale de la biodiversité sont élaborées

par l'État en cohérence avec la stratégie européenne de développement durable et en concertation avec les représentants des élus nationaux et locaux, des employeurs, des salariés et de la société civile, notamment des associations et fondations visées au deuxième alinéa de l'article 49 de la présente loi.

L'État assure le suivi de leur mise en œuvre au sein d'un comité pérennisant la conférence des parties prenantes du Grenelle de l'environnement et en rend compte chaque année devant le Parlement, auquel il propose les mesures propres à améliorer leur efficacité. Le Gouvernement transmet à celui-ci, au plus tard avant le 10 octobre, un rapport annuel sur la mise en œuvre des engagements prévus par la présente loi, son incidence sur les finances et la fiscalité locale et son impact sur les prélèvements obligatoires au regard du principe de stabilité de la pression fiscale pesant sur les particuliers et les entreprises.

Pour ce qui concerne les régions, les départements et collectivités d'outre-mer, compte tenu de leurs caractéristiques environnementales et de la richesse de leur biodiversité, l'État fera reposer sa politique sur des choix stratégiques spécifiques qui seront déclinés dans le cadre de mesures propres à ces collectivités.

Ces choix comporteront notamment un cadre expérimental pour le développement durable, au titre d'une gouvernance locale adaptée, reposant sur les dispositions du troisième alinéa de l'article 73 de la Constitution. »

Liste des abréviations et des sigles

ACSE	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
ACP	Afrique, Caraïbes, Pacifique
ACV	Analyse du cycle de vie
AfD	Agence française de développement
APD	aide publique au développement
AME	Accords multilatéraux de l'environnement
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
APE	Accord de partenariat économique
CDB	Convention sur la diversité biologique
CDD	Commission de développement durable des Nations unies
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CESER	Conseil économique, social et environnemental régional
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNDDGE	Comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement
CNDP	Commission nationale du débat public
CNFTPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CPER	Contrat de projet État-région
CUCS	Contrat urbain de cohésion sociale
UNDESA	United Nations Department of economic and social affairs département des affaires économiques et sociales des Nations unies
ECHA	European chemicals agency
EER	Espace européen de la recherche
ENT	Espace numérique de travail
FAO	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
FME	Fonds monétaire pour l'environnement
FLEGT	Forest law enforcement on governance and trade - plan d'action pour l'amélioration de la gouvernance et l'application des lois concernant l'exploitation des forêts et le commerce des produits bois
GES	Émissions de gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GEIQ	Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
HALDE	Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycliniques
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement

IPBES	Intergovernmental science-policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services
LOI POPE	Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OGM	Organisme génétiquement modifié
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
ONERC	Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique
ONG	Organisation non gouvernementale
OPECST	Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques
PACTE	Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État
PAE	Plan d'administration exemplaire
PCI	Pouvoir calorifique inférieur
PCRD	Programme-cadre de recherche et de développement
PFBC	Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo
PIB	Produit intérieur brut
PLU	Plan local d'urbanisme
PME	Petites et moyennes entreprises
PNAI	Plan national d'action pour l'inclusion
PNSE	Plan national santé environnement
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PST	Plan santé travail
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RSA	Revenu de solidarité active
SAICM	Strategical approach for international chemicals management
SCEQE	Système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE)
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SHON	Surface hors œuvre nette
SNB	stratégie nationale pour la biodiversité
SNDD	Stratégie nationale de développement durable
SNRI	Stratégie nationale de recherche et d'innovation
TICE	Technologies de l'information et de la communication pour l'éducation
TPE	Très petites entreprises
ZUS	Zone urbaine sensible

Glossaire

Action 21 : programme ou plan global d'action relatif au développement durable, adopté par les gouvernements à la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED) lors du deuxième Sommet de la terre à Rio en juin 1992.

Agenda 21 : outil inventé au Sommet de la terre à Rio en 1992 pour mettre en œuvre concrètement le développement durable dans les territoires. Il s'agit d'un programme d'actions associant les habitants et les parties prenantes à son élaboration. En France, il existe un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21.

Analyse du cycle de vie (ACV) ou écobilan : bilan des flux de matière d'un système. Son utilisation a pour but de quantifier les flux de matière dans les écosystèmes. Par extension, toute activité peut faire l'objet d'une analyse de cycle de vie. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées pour les calculs de ces flux, notamment pour connaître les répercussions complètes de l'utilisation d'un produit, d'une activité ou d'une technologie sur l'environnement.

Approche écosystémique : méthodologie pour aborder la complexité des inter-relations, interactions et interdépendances. L'approche écosystémique analyse un phénomène étudié comme un tissu d'interactions.

Bâtiment à énergie positive : bâtiments pouvant s'autosuffire en énergie grâce à leur conception (isolation, ventilation, etc.) et à l'utilisation notamment de capteurs solaires, photovoltaïques ou géothermiques.

Biocapacité : capacité d'un territoire à engendrer une offre continue en ressources renouvelables et à absorber les déchets découlant de leur consommation. La biocapacité de la planète diminue sous l'effet de la déforestation, de la progression des déserts et des modes de production agricoles non soutenables (contamination des sols par les produits phytosanitaires et leur appauvrissement en matière organique).

Biocarburants ou agrocarburants : les biocarburants de 1^{re} génération sont obtenus à partir de cultures et résultent principalement de deux filières : huile (colza, palme et tournesol) et alcool (fermentation de sucre de betterave, de blé, de maïs ou de canne à sucre). D'autres filières sont en cours de développement.

Biomasse : matière organique (paille, bois, déchets verts, etc.) qui peut fournir de l'énergie en étant brûlée pour produire de la chaleur ou de l'électricité. Elle peut aussi engendrer du biogaz (méthane) ou des biocarburants destinés aux véhicules.

Commerce équitable : il s'agit d'une alternative au commerce conventionnel, qui marginalise et exclut les petits producteurs, principalement au Sud. EFTA (European Fair Trade Association), la fédération européenne de commerce équitable, le définit officiellement comme « un partenariat commercial qui vise un développement durable pour les producteurs exclus ou désavantagés. Il cherche à réaliser cela en proposant de meilleures conditions commerciales aux producteurs, en éduquant les consommateurs pour provoquer une prise de conscience, et en menant des campagnes ».

Consommation durable : la notion de consommation durable a été développée dans le cadre du programme des Nations unies adopté en 2002 à Johannesburg. Elle part du constat que les politiques publiques ne peuvent plus seulement se contenter d'agir sur la production. Infléchir également les modes de consommation écologiquement et socialement non soutenables est indispensable pour parvenir à un développement durable. Elle vise à la fois les pratiques du commerce équitable mais aussi les modes de production « alternatifs » (agriculture biologique, utilisation d'écotags...) et la réduction des emballages, le tri, le ré-usage et le recyclage.

Consommation d'énergie primaire : consommation d'énergie finale, plus les pertes et l'ensemble des consommations intermédiaires, qu'il s'agisse du secteur énergétique lui-même ou des autres industries.

Consommation finale d'énergie : énergie consommée sous sa forme transformée par l'utilisateur final, par opposition à la consommation primaire, qui inclut l'énergie nécessaire à la production d'énergie (ex. : charbon brûlé pour produire de l'électricité).

Coût global : le coût global est une notion apparue à la fin des années 1990 dans le coût de revient d'un bâtiment. Elle témoigne de la prise de conscience de l'importance des coûts différés dans une construction. Elle invite à privilégier les choix d'investissement en regard des économies qu'ils peuvent générer ensuite pendant la vie du bâtiment (fonctionnement : chauffage, choix de matériaux performants...)

Coût complet : en élargissant, la notion de coût global, celle du coût complet vise à intégrer dans le calcul d'un coût l'ensemble des coûts externalisés, notamment environnementaux, tout au long du cycle de vie d'un produit.

Découplage : il s'agit, pour une même unité de production de bien ou service, de réduire continuellement ses externalités, notamment en matière de consommation de ressources naturelles.

Dettes écologiques : si l'empreinte écologique d'une zone est supérieure à sa biocapacité, alors cette zone n'est pas utilisée de manière durable et contracte une dette écologique.

Développement durable : la définition conventionnelle retenue du développement durable a été formulée en 1987 par la commission mondiale sur l'environnement et le développement des Nations unies : « Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Deux concepts sont inhérents à cette notion :

- le concept de besoins et plus particulièrement de besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité ;
- l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale imposent sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. Il traduit l'idée d'une capacité limitée de l'environnement à réagir à nos modes de production et de consommation et invite à un renouvellement de la notion de besoin. Des méthodes lui sont généralement associées : transversalité, gouvernance, approche de long terme, coût global.

Durabilité : voir soutenabilité forte, faible ou moyenne.

Économie circulaire : elle définit la réutilisation de la matière des déchets et des produits usagés par recyclage et valorisation énergétique, en fin d'usage de la matière.

Économie de fonctionnalité : elle entend limiter l'impact de la production sur l'environnement et consiste à remplacer l'achat d'un bien (ex. : télévision, voiture, imprimante) par un service (location de voiture, vélo en libre service, imprimante en réseau...) de façon à optimiser l'usage du bien.

Écosystème : notion fondamentale de l'écologie, elle décrit l'ensemble formé par une communauté d'êtres vivant entre eux et, par extension, entre cette communauté et son environnement. L'écosystème est caractérisé par des relations d'interdépendance qui permettent le maintien et le développement de la vie en son sein (notion de chaînes alimentaires, de cycles, de niches écologiques...).

Effet de serre : ce phénomène, nécessaire à la vie sur la terre (maintien d'une température moyenne clémente sur la terre), est provoqué par la présence de gaz à effet de serre dans l'atmosphère qui empêche les rayonnements infrarouges d'être réfléchis en totalité de la terre vers l'espace. Dérégulé, il conduit à une augmentation de la température terrestre.

Efficacité énergétique : c'est la capacité à produire ou consommer la même quantité de biens et de services en utilisant moins d'énergie qu'auparavant.

Empreinte écologique : elle correspond à la surface de la planète en hectares dont une population dépend, compte tenu de son mode de vie, pour satisfaire ses besoins en produits du sol (agriculture et sylviculture), en zones de pêche et en biens de consommation et d'équipement (ressources naturelles et minières, espaces urbanisés, infrastructures, déchets).

Évaluation environnementale : étude de l'état de l'environnement et des enjeux présents afin d'évaluer les incidences ou les impacts, les moyens de les éviter, de les réduire ou de les compenser.

Évaluation intégrée : étude de toutes les conséquences, notamment économiques, environnementales et sociales et des inter-relations entre elles, portant directement sur les activités humaines et sur les conséquences indirectes de ces actions.

Externalités : par externalité on peut entendre la variation de satisfaction d'un agent engendrée par les actions d'un autre agent (interdépendance), sans donner lieu à des mouvements de compensation sur le marché (carence). Les externalités négatives représentent les coûts environnementaux qui ne sont pas intégrés dans le système de prix (ex. : pollutions de l'air, du sol, des eaux, gaz à effet de serre des transports, etc.).

Facteur 4 : désigne l'objectif que la France s'est fixé en 2005 (loi d'orientation sur l'énergie) qui vise à diminuer par quatre nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 (au regard de notre niveau d'émissions de 1990).

Gaz à effet de serre : il s'agit de composés chimiques contenus dans l'atmosphère, qui retiennent une partie de la chaleur solaire selon le mécanisme dit de l'effet de serre. Parmi ces gaz figurent le dioxyde de carbone, le méthane, l'ozone, l'oxyde nitreux et les fluorocarbones, ayant chacun des indices de pouvoir de réchauffement global très différents.

Gouvernance : désigne un mode de régulation des rapports sociaux et économiques, fondé sur la reconnaissance mutuelle, le dialogue, la concertation à différentes échelles de territoire et entre différents types de parties prenantes, en vue d'une prise de décision.

Gouvernance à cinq : il s'agit de la démarche et du processus de travail initié par le Grenelle Environnement, réunissant autour de la table cinq catégories d'acteurs : État, collectivités territoriales, acteurs économiques, acteurs sociaux, et organisations non gouvernementales (ONG).

Haute qualité environnementale : promue par l'association HQE depuis 1996, il s'agit d'une démarche volontaire visant à limiter l'impact d'un bâtiment sur l'environnement. Les constructeurs peuvent ainsi prendre en compte, dans la construction ou la réhabilitation, 14 cibles édictées par l'Ademe et l'association HQE. L'usage de cette notion est trop souvent réduit à ses aspects énergétiques (isolation, économie d'énergie, énergies renouvelables).

Impact environnemental : c'est l'ensemble des modifications de l'environnement, qu'elles soient négatives ou positives, dues à un organisme, à un aménagement ou à un produit. L'étude d'impact environnemental est utilisée pour permettre à l'aménageur de diminuer les dommages de son projet sur l'environnement.

Intensité énergétique : c'est la quantité d'énergie nécessaire à la production d'un bien et plus largement au fonctionnement de l'économie (ex. : intensité énergétique du PIB). Elle est souvent mesurée en tonne équivalent pétrole (tep).

Irréversibilité : impossibilité pour un système de retrouver spontanément et de manière exacte son état antérieur à une modification ; s'applique notamment au capital naturel « critique » (exceptionnel) ainsi qu'aux phénomènes de faible ampleur, mais cumulatifs.

Principe pollueur-payeur : c'est un principe découlant de l'éthique de responsabilité, qui consiste à faire prendre en compte par chaque acteur économique les externalités négatives de son activité. En bref, c'est le principe selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par leur auteur. Le principe pollueur-payeur a été adopté par l'OCDE en 1972, en tant que principe économique visant l'imputation des coûts associés à la lutte contre la pollution. Ce principe est un des principes essentiels qui fondent les politiques environnementales dans les pays développés.

Principe de précaution : désormais composante majeure et nouvelle des droits européen et français, érigé en principe fondamental, c'est un principe préconisant une action préventive face à des dangers hypothétiques voire inconnus. « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage » (charte de l'environnement).

Soutenabilité faible : au capital naturel peuvent se substituer de nouvelles ressources, biens ou services à venir, grâce notamment à l'apport de l'innovation ou de banques de substitution.

Soutenabilité moyenne : elle établit que l'analyse monétaire est utile mais insuffisante pour évaluer la valeur du capital naturel assurant des fonctions vitales. Dès lors, il n'existe pas de substitution entre le capital vulnérable et le capital manufacturé ou humain.

Soutenabilité forte : le capital naturel et les services écosystémiques d'aujourd'hui doivent être intégralement conservés pour les générations futures. C'est ce que le Centre d'analyse stratégique (CAS) a adopté pour la biodiversité remarquable.

Subsidiarité (principe de subsidiarité) : il s'agit d'un principe politique et social selon lequel la responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, doit être allouée à la plus petite entité capable de résoudre le problème d'elle-même. C'est donc le souci de veiller à ne pas faire à un niveau plus élevé que ce qui peut l'être avec plus d'efficacité à une échelle plus faible, c'est-à-dire la recherche du niveau pertinent d'action publique. Cela n'interdit pas qu'en cas de défaillance constatée elle soit réversible.

Substituabilité : transformation d'un capital naturel en un capital artificiel effectivement transmissible de génération en génération.

Taux d'actualisation : le taux d'actualisation, analogue à un taux d'inflation et qui s'ajoute à celui-ci, représente le taux annuel de dépréciation à appliquer à la valeur d'un bien futur pour obtenir sa valeur actualisée, c'est-à-dire la valeur à comparer avec celle des biens immédiatement disponibles, en tenant compte du fait que nous attachons plus de prix à une consommation présente qu'à une consommation future. Exemple : si on prend un taux d'actualisation de 4 %, la valeur actualisée d'un revenu de 100 euros à percevoir dans 10 ans est de $100/1,0410 = 67,5$ euros. En d'autres termes – à supposer l'inflation nulle – il est rationnel d'investir 67,5 euros aujourd'hui pour obtenir 100 euros dans 10 ans.

Valorisation énergétique : récupération de l'énergie dégagée par l'incinération des déchets ou du biogaz notamment produit dans les décharges.

Valorisation matière : par ce processus, on entend donner une seconde vie aux déchets pour fournir à nouveau des matériaux, après tri et recyclage.



Déléguée interministérielle au développement durable